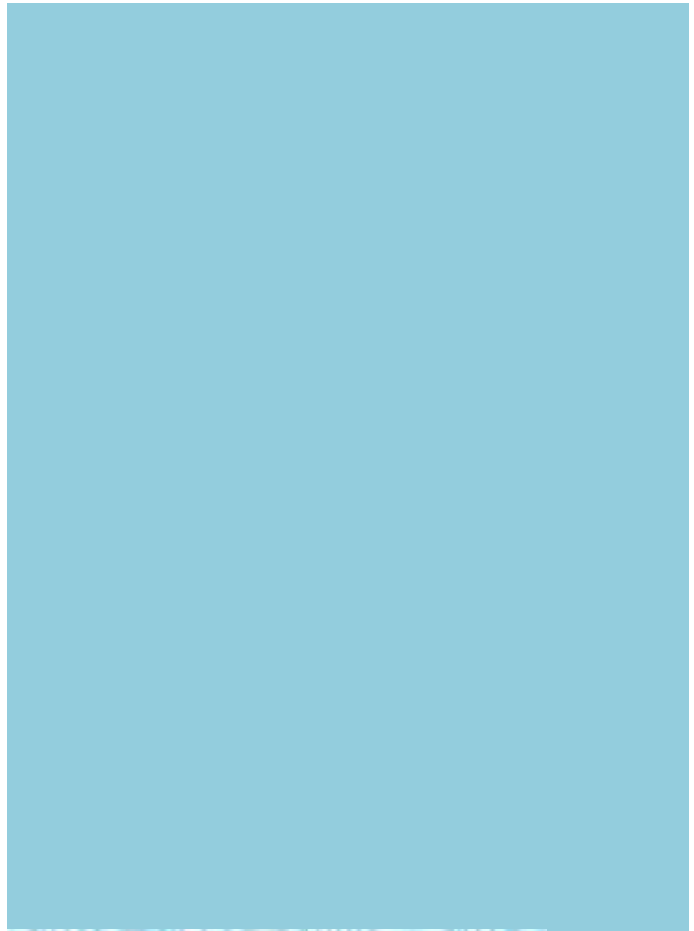


**AWP Health & Life SA
SII SFCR
2018**



Résumé du document

Document:	AWP H&L – SFCR 2018
Date:	17.04.2019
Propriétaire:	Clodagh Clarke
Personne(s) à contacter:	Marina Thinnes, Seamus Moynihan, Isabel Fonseca

Suivi relatif à l'autorisation

Version	Date	Authorized by
2	26/03/2019	Conseil d'administration AWP Health & Life S.A.

TABLE OF CONTENTS

Table of Contents	3
Table of Abbreviations and Acronyms	4
SynthEse	6
1 Activité & Performance	8
1.1 Activité	8
1.2 Performance de l'activité de souscription	9
1.3 Performance des investissements	10
1.4 Performance des autres activités	11
1.5 Autres informations éventuelle	12
2 Système de gouvernance	14
2.1 Généralités	14
2.2 Aptitude et Honorabilité	18
2.3 Fonction Gestion des risques	23
2.4 Dispositif de contrôle interne	27
2.5 Fonction d'Audit Interne	30
2.6 Fonction actuarielle	31
2.7 Sous-traitance	32
2.8 Autres informations	33
3 Profil de Risque	35
3.1 Risque de souscription	35
3.2 Risque de marché	36
3.3 Risque de crédit	38
3.4 Risque de liquidité	41
3.5 Risque Opérationnel	42
3.6 Autres risques matériels	44
4 Évaluations dans le cadre de solvabilité	46
4.1 Comparaison des chiffres MVBS entre 2018 et 2017	46
4.2 Réconciliation entre normes française et valeurs MVBS	48
4.3 Valorisation des actifs	49
4.4 Provisions techniques	54
4.5 Valorisations de provision technique-Vie/par LoB agrégé	58
4.6 Autre Passifs	60
4.7 Méthode d'évaluation alternative	62
4.8 Autres information	62
5 Gestion du capital	64
5.1 Fonds Propres	64
5.2 SCR & MCR	69
6 QRTS	72

TABLE OF ABBREVIATIONS AND ACRONYMS

Abbreviations & Acronyms	Nom complet
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AES	Allianz Engagement Survey
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body
AP/ AzP/ AzP SAS	Allianz Partner S.A.S
AWP H&L	AWP Health & Life S.A.
AzP CA	Allianz Partners Corporate Actuarial
COSO	Committee of Sponsoring Organisations
CRiSP	Allianz – Credit Risk Process
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
ELCA	Entity Level Control Assesment
FGAAP	French Generally Accepted Accounting Practices
FiCo	Finance Committee
IFRS	International Financial Reporting Standards
IGO	Inter Governmental Organisation
IMIX	Internet Mix
IRCS	Internal Risk and Control System
ITGC	Information Technology General Control
KFH	Key Function Holder
LoB	Line of Business
MCR	Minimum Capital Requirement
MTB	Mid-Term Bonus
MVBS	Market Value Balance Sheet
NGO	Non-governmental organizations
RCSA	Risk Control Self-Assesment
RSUs	Restricted Stock Units
SCR	Solvency Capital Requirement
SII	Solvency II
SME	Small – Medium Enterprise
TPA	Third Party Administrator
TRA	Top Risk Assesment
USP	Undertaking Specific Parameters

SYNTHESE

SYNTHESE

ACTIVITE ET RESULTATS

Le résumé des indicateurs clés est présenté dans le tableau ci-dessous, avec une explication détaillée dans la section 1 du rapport.

M€	2018
Primes émises brutes de réassurance	1,606
Résultat Technique	44
Performance des investissements	10.8

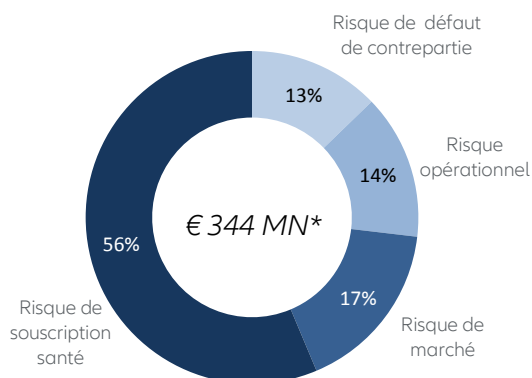
SYSTEME DE GOUVERNANCE

En tant que filiale d' Allianz Partners S.A.S (AzP), AWP Health&Life S.A (AWP H&L) s'appuie sur le solide cadre de gouvernance du sous-groupe. AWP H&L bénéficie donc d'une organisation efficace et d'une expertise dans la gestion des risques inhérent à l'activité d'assistance.

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de AWP H&L répondent aux exigences réglementaires en matière de compétence, d'expertise et de bonne réputation (Aptitude et d' Honorabilité) . Cela leur permet de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement en accord avec leur activités et leur risques.

La section système de gouvernance de ce rapport décrit la manière dont les fonctions clés (Actuarielle, Gestion de risques, conformité et audit) sont organisées au sein d' AzP et de AWP H&L, le mécanisme mis en place pour garantir leur indépendance et la culture de risque solide de efficace intégrée à l'organisation.

PROFIL DE RISQUE



* Contribution au besoin en capital après diversification au 31 décembre 2018.

Le profil de risque d'AWP H&L est intégré dans un dispositif homogène de surveillance d'appétence au risque, d'encadrement des limites et des risques, en adéquation avec ses activités et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée AWP H&L provient du risque de souscription généré par ses activités de santé.

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II (MVBS) ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

La section 4 de ce rapport explique, les différences d'évaluation entre French GAAP (FGAAP) et Solvabilité II. Aucune modification n'a été apporté aux bases de comptabilisation et d'évaluation utilisées ni aux estimations au cours de la période de référence.

GESTION DU CAPITAL

SCR	%
31 décembre 2018	133 %

La politique de gestion du capital d'AWP H&L s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe Allianz Partners ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de ses activités à long terme, en assurant en outre la disponibilité de fonds propres suffisants et qualitatifs, éligibles à l'absorption de pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2018, AWP H&L dispose principalement de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2018, AWP H&L a, de manière continue, respecté les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin de solvabilité, et présenté un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes de la formule standard. Ceci lui a permis de poursuivre ses activités dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

ACTIVITE ET RESULTATS

1. ACTIVITÉ & PERFORMANCE

1.1 Activité

1.1.1 INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET AUTORITÉ DE CONTRÔLE

La société AWP Health & Life SA (« AWP H&L SA ») antérieurement Allianz Worldwide Care SA a été agréée, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), le 18 décembre 2013, en tant que compagnie d'assurance mixte, à souscrire les branches d'assurance 1 (accident), 2 (maladie) et 20 (Vie-Décès). Elle a été créée, dans le cadre d'une opération stratégique plus large, au sein du Groupe Allianz, dans le but de regrouper l'ensemble de l'activité « Business to Business to Consumer », « B2B2C » au sein d'un sous-groupe unique, Allianz Partners (« AzP »).

AWP H&L SA a continué d'opérer sous le nom commercial d'Allianz Worldwide Care en 2017 jusqu'au changement de marque. Maintenant la marque utilisée est Allianz Care.

Depuis sa création en 2014, les activités d'AWP H&L combinent : l'activité santé internationale de l'ancienne société irlandaise Allianz Worldwide Care Limited («AWC Limited») et les portefeuilles internationaux santé, décès et invalidité de deux entités appartenant anciennement à Allianz France: Allianz IARD et Allianz VIE.

Cette restructuration a permis à la compagnie AWP H&L d'étendre son emprise sur le marché en tant qu'assureur privilégié de nos clients et l'a aidée à accéder, en 2017, au rang de numéro un du marché privé international de l'assurance santé.

1.1.2 ACTIONNARIAT

Jusqu'au 20 décembre 2018, le capital en actions ordinaires (CAO) était détenu par les entités suivantes :

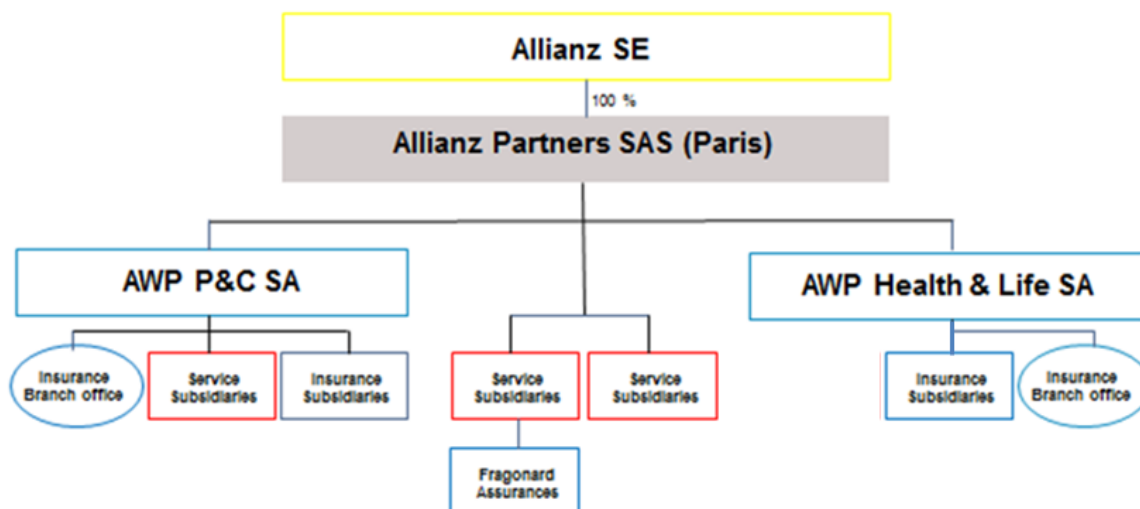
Actionnaire	Siège social de l'actionnaire	Pourcentage de détention
Allianz Partners S.A.S.	7 rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen, Paris	59,61%
Allianz Vie S.A.	1 cours Michelet 92076 Paris La Défense	32,00 %
Allianz IARD S.A.	1 cours Michelet 92076 Paris La Défense	8,39 %

En date du 20 décembre 2018, Allianz Partners SAS a racheté les actions de AWP H&L détenues par les actionnaires minoritaires.

1.1.3 POSITION DE L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE DU SOUS-GROUPE

AWP H&L est une entité solo qui fait partie du Sous-Groupe AzP, spécialisé dans les produits concernant l'Assistance, le Voyage, la Santé Internationale et l'Automobile.

Le siège social d'AWP H&L SA est situé à Saint-Ouen, France, et a une succursale à Dublin (anciennement AWC Limited). AWP H&L S.A. a également une succursale au Qatar, régulée par la Qatar Financial Centre Regulatory Authority (QFCRA).



1.1.4 MARCHÉ ET ENVIRONNEMENT

AWP H&L assureur agréé dont le siège social est en France, est une filiale à 100% du sous-groupe Allianz Partners SAS («Allianz Partners», «AzP»), régie et gérée comme One Allianz Partners et réglementée en tant que tel par l'ACPR. AWP H&L est l'entité d'assurance agréée du secteur Santé internationale d'AzP et les services TPA sont fournis par certaines sociétés de services internes à Allianz Partners.

- Les principaux produits et clients d'AWP H&L sont décrits ci-dessous : Assurance maladie privée internationale (IPMI) représentant 46% du chiffre d'affaires
- Plans Corporate Expatriate de grande taille, classés selon l'expérience
- Des clients d'organisations intergouvernementales, d'ONG et de gouvernements fournissent des services d'échelle dans certaines zones géographiques - 22% des recettes
- Partenariats avec des MGU donnant accès à certains marchés ou segments de niche - 16% du chiffre d'affaires
- Portefeuille de réassurance principalement constitué de MEA - pour un risque plus localisé - rentable lorsque le TPA est fortement présent sur le marché (à savoir: Dubai Health Authority) - 13% du chiffre d'affaires
- Capacité TPA interne. L'activité Nextcare TPA est l'un des piliers du marché international de la santé et offre la possibilité de se lancer dans la réassurance là où l'APT est dominant et où la plate-forme de Dublin offre des services TPA mondiaux à certains clients et à d'autres assureurs, soit 3% des revenus supplémentaires.

1.2 Performance de l'activité de souscription

1.2.1 ACTIVITÉ DE SOUSCRIPTION

La souscription de nouvelles affaires, de même que le renouvellement des contrats existants, vont toujours de pair avec une analyse des caractéristiques du produit en termes de population, de couverture et de fréquence. Cette analyse est effectuée à l'aide d'outils statistiques spécialement conçus pour l'activité de santé internationale.

Les départements juridiques et conformité veillent en outre à ce que l'ensemble des contrats d'AWP H&L SA soient conformes aux exigences réglementaires et légales locales.

Les primes brutes émises de AWP H & L s'élèvent à 1,6 milliard d'euros pour 2018, soit une augmentation de 9% par rapport à 2017. Les primes acquises nettes après réassurance s'élèvent à 1,5 milliard d'euros, soit une augmentation de 14% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est attribuable à une combinaison de facteurs, notamment une forte hausse des taux de renouvellement et des nouvelles affaires.

Primes émises brutes et Primes acquises nettes

in m€	2018	2017	Var.	%
Primes émises brutes avant réassurance	1,606	1,479	128	9%
Primes émises nettes après réassurance	1,523	1,403	120	9%
Primes acquises nettes après réassurance	1,520	1,338	182	14%

Malgré des marchés très concurrentiels et des facteurs géopolitiques et macroéconomiques persistants (notamment les prix du pétrole sur les marchés clés), le résultat technique de AWP H & L a augmenté de 8% par rapport à l'année précédente - 44 millions d'euros en 2018, contre 41 millions d'euros en 2017. Cela a été motivé par une surveillance stricte des dépenses, la correction des comptes des pertes identifiées par une surveillance approfondie du portefeuille, des hausses de taux sur les renouvellements et l'acquisition de nouvelles affaires avec de solides résultats techniques.

Résultat de souscription

in m€	2018	2017	Var.	%
Solde de souscription	44	41	3	8%

1.3 Performance des investissements

1.3.1 APERÇU DE LA PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

La nature des actifs détenus à des fins de placement par AWP H&L est liée à l'activité d'assurance. En dehors des actifs liés aux activités commerciales, comme le fonds de roulement et le cash opérationnel d'une part et l'immobilier pour usage propre d'autre part, la majorité des actifs sont investis en obligations.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'allocation d'actifs dans le portefeuille de placements.

Investissements

	Dec-18	Dec-17	Dec-18				
(Clean market value in € MN)			AAA	AA	A	BBB	Below Investment grade and not rated
Immobilier – usage propre	9.9	10.9					9.9
Fixed income:	835.2	798.8	320.5	214.6	108.1	114.8	77.1
Souverains et quasi-souverains	310.2	318.0	109.1	149.8	48.7	2.7	0.0
Foncières et Titrisation	274.2	286.4	211.5	58.7	4.0	0.0	0.0
Entreprises	241.3	186.9	0.0	6.1	46.9	112.1	76.2
Trésorerie ¹	9.4	7.5	0.0	0.0	8.5	0.0	0.9
Total des investissements "in-SAA"	845.0	809.7	320.5	214.6	108.1	114.8	87.0
Trésorerie opérationnelle ¹	73.7	79.7		67.0	21.7	-16.0	1.0
Autres actifs hors SAA	33.2	8.0		0.0	0.0	0.0	33.2
Total investissements et trésorerie	951.9	897.4	320.5	281.6	129.8	98.8	121.2

Etant donné qu'AWP H&L ne modifie son allocation d'actifs que de façon très progressive, l'évolution du rendement des investissements est principalement influencée par l'impact du comportement des marchés des capitaux sur les rendements des différentes classes d'actifs. En 2018 cependant, l'augmentation du volume d'actifs résulte principalement d'un programme de prêts internes.

Performance des investissements

€MN	31/12/2018	31/12/2017
01. Intérêts et revenus assimilés	8.7	6.9
02. Charges d'intérêts	-0.1	-0.3
03. Plus et moins-values réalisées	-0.3	-0.5
04. Dépréciations des investissements (nettes)	0.0	0.0
05. Frais d'investissements	-0.8	-0.9
06. Revenus des actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché	3.0	0.2
Résultat financier courant (01.+02.+05.+06.)	10.8	5.9
Immobilier pour usage propre / Actifs alternatifs	0.4	0.4

En 2018, le résultat opérationnel s'est élevé à € 10.8MN, soit une augmentation de € 4.9MN par rapport à l'année précédente. La rentabilité a été soutenue par des mouvements de change favorables et dans une moindre mesure par une réorientation vers des prêts et des obligations d'entreprises, bénéficiant ainsi de taux de rendement plus élevés.

La plus grande partie du revenu des placements provient des intérêts générés par les titres obligataires, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à rendements fixes à l'origine de revenus relativement stables sur le long terme.

1.3.2 PROFITS/(PERTES) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES**Autres éléments du résultat global (partie due aux actifs financiers)**

€MN	31/12/2018	31/12/2017
Plus et moins-values latentes générées par les actifs disponibles à la vente	7.9	12.0
Total	7.9	12.0

L'effet sur les autres éléments du résultat global provient principalement d'une diminution des plus-values latentes générées par les obligations ayant les taux de rendement les plus élevés, qui approchent de leur maturité.

1.3.3 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PROPOS D'INVESTISSEMENTS OU D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Tous les renseignements sur les placements sont inclus dans les sections ci-dessus.

1.4 Performance des autres activités**1.4.1 AUTRES REVENUS DE PLACEMENT**

L'ensemble des précisions relatives aux revenus de placement sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

1.4.2 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Les principales opérations concernent des frais de gestion réglés au Groupe Allianz, Allianz Cash Pool facilité et des activités de réassurance avec d'autres entités d'Allianz.

1.5 Autres informations éventuelle

Superviseur de la Compagnie

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (“ACPR”) 4 place de Budapest, CS 92459, 75 436 Paris Cedex 09, est l'autorité de surveillance de AWP H&L.

Commissaire aux comptes

PWC a audité les états financiers de AWP H&L SA au 31 Décembre 2018. La publication des conclusions est en cours. Les états financiers sont établis en normes françaises PCGR.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

2. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

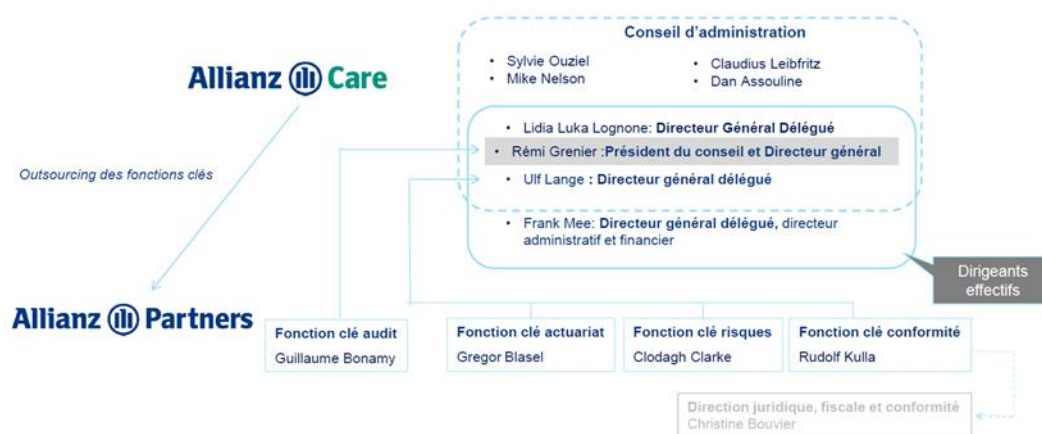
2.1 Généralités

2.1.1 INFORMATIONS GENERALES

AWP H&L, qui commercialise principalement des produits d'assurance santé internationale, est actuellement le principal fournisseur du marché. Les produits de santé internationale sont de court terme par nature (généralement un an), et sont commercialisés en tant qu'assurances individuelles ou collectives. Le but d'AWP H&L est de fournir une solution de santé globale et adaptée à ses clients. Le principal marché cible est constitué des travailleurs expatriés de multinationales et d'organisations intergouvernementales (OIG) à la recherche d'une couverture santé globale. AWP H&L SA propose également des produits d'assurance décès & invalidité.

La gouvernance d'AWP H&L au 31/12/2018 est comme suit :

AWP Health&Life : Gouvernance Solvabilité 2



Conseil d'administration

Un Conseil d'Administration composé de 3 à 12 membres. En 2018, le conseil comptait 8 membres comme indiqué dans le schéma ci-dessus, tous ayant plusieurs responsabilités (ligne de métier et géographique) dans le groupe .

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration entend, directement ou de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition au Comité d'Audit.

En 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois (en avril et en octobre) et a entendu les responsables Fonctions Clés lors de ces deux réunions.

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il a été nommé également directeur général de la société

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Les membres sont nommés par les actionnaires.

Les Dirigeants Effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de l'entité solo.

Les responsables Fonction Clé sont nommés au niveau du Sous-Groupe et agissent aussi au niveau solo. Ils ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et présentent leur rapport respectif au Conseil d'Administration de AWP H&L.

2.1.1.1 COMITOLOGIE :

Les Comités se situent au niveau du Sous-Groupe. Il y a plusieurs niveaux :

- les comités dépendant du Conseil de Surveillance de la société mère,
- les comités dépendant de l'AMSB,
- les comités fonctionnels

Le comité, dans le cadre du Sous-Groupe, est un organisme

- qui a le pouvoir de prendre des décisions :
- qui a une autorité déléguée et documentée (soit directement, soit indirectement, limitée à un seul niveau) ;
- qui couvre des thèmes d'AzP et/ ou des thèmes multifonctions ou multi-lignes de business.

Les Comités fonctionnels sont décrits dans les Politiques dédiées d'AzP. Chaque Comité fonctionnel d'AzP a une vue multi-région et multi-lignes de business

Le Comité d'Audit & Risk, qui est obligatoire de par le Code des Assurances français, couvre aussi bien le Sous-Groupe que les Entités Solo. Un rapport du Comité d'Audit & Risk est envoyé au Conseil d'Administration de chaque entité Solo.

2.1.1.2 CONCEPT DE DIRECTION

Le Sous-Groupe d'AzP, par l'intermédiaire d'AzP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupe incombe à l'AMSB d'AzP. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-Groupe, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupe.

AWP H&L est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupe en France.

2.1.1.3 RATTACHEMENTS HIERARCHIQUES

(1) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général d'AWP H&L rend compte au membre de l'AMSB d'AzP chargé de la ligne d'activités et, in fine, au Président d'AzP SAS. Le Président d'AzP SAS rend directement compte au Président du Conseil de surveillance d'AzP qui est aussi membre du Directoire d'AZ SE.

(2) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz:

Conformément au concept de « One Company », AzP a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et l'entreprise. Le Directeur financier d'AzP rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, AzP a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles / informatiques du Sous-Groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des opérations / de l'informatique.

2.1.1.4 ORGANISATION DU SOUS-GROUPE D'AZP

Le Sous-Groupe d'AzP, via AzP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du sous-groupe incombe à l'AMSB d'AzP.

Le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de 5 lignes d'activités / marchés, 5 régions autonomes et 5 fonctions centrales :

- Assistance et la région APAC;
- Assurance Voyage et la région Amériques;
- Assurance Santé et Vie et la région Europe 1 (Europe du Nord/CEE et Moyen-Orient);
- Automobile et la région Europe 2 (Allemagne, Autriche et Suisse);
- Ventes Directes et la région Europe 3 (France et Europe du Sud).

Parmi les fonctions centrales se trouvent les fonctions clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d’assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solo, sont placés au niveau d’AzP SAS. La même personne peut être responsable d’une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont logées au sein d’AzP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AzP.

2.1.2 DIRECTION GENERALE ET “GLOBAL EXECUTIVE COMMITTEE »(COMITE DE DIRECTION D’AWP H&L)

La gestion quotidienne d’AWP H&L est effectuée par Lidia Luka-Lognoné Directeur Général Délégué et membre du Conseil d’Administration.

Rémi Grenier (CEO), Ulf Lange (membre du Board et AzP CFO), Lidia Luka-Lognoné et Frank Mee (Directeur Général Délégué et Directeur Financier d’AWP H&L) sont les dirigeants effectifs de la société.

En complément, le Global Executive Committee (comité de Direction) soutient Lidia Luka Lognoné dans la gestion quotidienne d’AWP H&L. Les membres de ce comités sont les suivants :

- Frank Mee, Directeur Général Délégué et Directeur Financier
- Alexis Obligi, Directeur des ventes et marketing;
- Claire Cusack, Directrice des Ressources Humaines;
- Eamonn O’ Flynn, Directeurs des Operations
- James Carroll, Head of Operational Transformation;
- Eric Morsilli, Directeur de la souscription,
- Christian Greggrowicz, Directeur Général de NEXtCARE

Ce comité est en charge des opérations quotidiennes, de la stratégie, de la gouvernance et de s’assurer de la conformité avec les lois et réglementations.

2.1.3 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

2.1.3.1 PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique de Rémunération d’AZ PARTNERS s’applique à toutes les Unités Opérationnelles au sein du Groupe AZ PARTNERS, y compris leurs différentes succursales, comme AWP H&L.

Son contenu est une déclinaison de la Politique de Rémunération du Groupe Allianz, dans le but de réaffirmer et compléter les principes établis par le Groupe Allianz. Le respect de ces principes et des règles de gouvernance associées est obligatoire dans tout le périmètre du Groupe Allianz et de ses différentes Entités Opérationnelles (EO), y compris AZ PARTNERS.

Dans le cas où l’un des principes énoncés dans la Politique de Rémunération d’Allianz ou d’AZ PARTNERS serait contraire à toute législation locale, cette dernière aura toujours préséance sur la politique de l’entreprise. Si une interprétation ou une clarification est nécessaire sur la manière dont la Politique devrait s’appliquer au niveau local, l’équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance d’AZ PARTNERS devrait être consultée par les RH locales ou la direction locale.

Les RH d’AZ Partners sont les propriétaires de la présente Politique et sont responsables du maintien en vigueur et de la mise à jour de ce document. Les contributions du Centre du Groupe Allianz et d’autres EO seront prises en compte. La Politique sera révisée au moins une fois par an. Toutes les modifications importantes devront être approuvées par le membre du Conseil d’AZ PARTNERS en charge des RH et par le Conseil de Surveillance d’AZ PARTNERS.

La Politique s’applique à compter de sa date d’approbation par le Conseil de Surveillance d’AZ PARTNERS, au plus tard le 20 octobre 2017, en remplacement de la version 1.0 actuelle. Elle est disponible sur l’Intranet d’AZ PARTNERS (AZ PARTNERS Connect) et dans le livre des Règles de Gouvernance d’AZ PARTNERS.

L’application de la politique est surveillée à différents niveaux du Groupe Allianz. Le graphique suivant montre les divers décideurs d’AZ PARTNERS concernant les questions de rémunération, avec les divers Comités de Rémunération qui sont en place :

Le Comité de Rémunération du Groupe Allianz (CRG) supervise les questions en matière de Récompenses et de Performance (R&P) pour le Groupe Allianz. Il établit et maintient en vigueur les normes à cet égard et veille à ce que les principes de gouvernance soient respectés dans l’ensemble du Groupe. Il examine et valide les décisions en matière de R&P qui concernent les cadres supérieurs.

Le Comité de Rémunération du Conseil de Surveillance d’AZ PARTNERS (CRCS d’AZ PARTNERS) agit en qualité de Comité de Rémunération compétent pour toutes les questions relatives à la gestion de la rémunération et de la performance des

Membres du Directoire d'AZ PARTNERS. Il suit la gouvernance définie dans la Charte de validation des rémunérations émise par l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance du Service RH du Groupe Allianz (voir section 3 ci-après).

Le Comité de Rémunération d'AZ PARTNERS (CR d'AZ PARTNERS) régit toutes les décisions en matière de performance et de rémunération des cadres d'AZ PARTNERS. Il approuve les régimes de Rémunération Individuelle des Cadres Supérieurs d'AZ PARTNERS et les régimes de Rémunération dépassant un seuil défini, avant la validation finale par le CRG Allianz.

- Veuillez-vous référer à la section dédiée aux « Organes de Décision » pour plus de détails sur les rôles et responsabilités respectifs.

La gouvernance en matière de rémunération repose sur la transparence, la minutie et l'efficacité. Par conséquent, Allianz organise les rôles et responsabilités entre les différents niveaux (Groupe AZ et EO, principalement). Les différents organes sont en charge de la prise des décisions en matière de rémunération ainsi que de leur mise en œuvre.

2.1.3.2 APPROCHE DE LA RDTC

Allianz et AZ PARTNERS fondent leur politique sur l'approche dite de la « Rémunération Directe Totale Cible » (RDTC), qui combine le salaire de base et toutes les composantes variables individuelles (c'est-à-dire que la participation aux bénéfices n'est pas incluse). La rémunération variable est présentée avec les montants cibles, c'est-à-dire si l'employé atteint un niveau de performance de 100%.

La valeur de rémunération cible est définie pour un poste sur la base de facteurs internes (AZ PARTNERS) et externes (marché) avec le niveau d'expérience et le rôle de performance de la personne concernée.

Une fois que la RDTC est définie, une composition de la rémunération obligatoire détermine l'affectation de la RDTC entre :

- La rémunération fixe → salaire de base. Il s'agit du montant garanti, verse en paiements réguliers tout au long de l'année.
- La rémunération variable → Il s'agit du montant variable de la rémunération qui est déterminé avec une valeur cible et peut donner lieu à un montant final compris entre 0% et 165%, en fonction de la performance individuelle et de la société (pour les cadres).

Ce montant cible (RDTC) devient la Rémunération Directe Totale Réelle (RDTR) pendant le cycle de fin d'année, une fois que les montants variables précis (primes et autres) sont connus et après l'achèvement de toutes les étapes de validation.

Toute cessation d'emploi doit être conforme à l'ensemble des obligations légales et contractuelles. Des plans spécifiques, tels que le PCPA ou d'autres régimes variables locaux ont développé leurs propres conditions qui doivent également être remplies. L'objectif général d'Allianz est de s'en tenir au principe suivant : « aucune récompense pour l'échec ». Toute indemnité de licenciement devra en effet tenir compte de la performance de l'Employé.

Salaire de base

Le salaire de base est la composante de rémunération fixe qui fournit une source de revenu stable. Il récompense le rôle et les responsabilités de l'Employé, en tenant compte des conditions du marché du travail local. Le salaire de base représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que l'Employé ne soit trop dépendant de la composante variable.

La rémunération fixe est décomposée en émoluments mensuels ou bihebdomadaires, selon le pays d'opération. Le nombre exact ou la masse salariale au cours de l'année dépend des règles et conditions locales.

Composantes Variables

La rémunération est fondamentale pour permettre à AZ PARTNERS d'attirer, de retenir, de récompenser et de motiver ses talents. Le fait de proposer le paiement d'une prime significative contribue à cet objectif.

En plus d'être scindée en une rémunération fixe et variable, cette dernière est également divisée entre le court et le long terme. Pour les cadres supérieurs, avoir un équilibre entre la performance à court terme et un succès durable à long terme est parfaitement logique d'un point de vue commercial.

En règle générale, plus le niveau de l'employé est élevé, plus le pourcentage de la rémunération variable totale est élevé.

Bonus Annuel

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

Allianz Equity Incentive (AEI)

L'AEI consiste en l'attribution virtuelle d'actions, également nommée "Restricted Stock Units" (RSUs). La valeur de RSUs attribuée est égale à celle du bonus annuel de l'année évaluée. Le nombre de RSUs attribués est obtenu en divisant la valeur de RSUs attribuée par la valeur sur le marché d'une part de RSU à la date d'attribution. La valeur sur le marché d'une part de RSU correspond à la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels. Comme les RSUs sont des actions virtuelles sans paiement de dividende, le prix moyen à la clôture Xetra est réduit de la valeur actuelle nette des paiements de dividende prévus pendant la période de placement. Le flux de dividende prévu est actualisé avec les taux de swap respectifs à la date d'évaluation. A la fin de la période de placement de 4 ans, la société effectue un paiement correspondant au nombre de RSUs attribués multiplié par la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels de l'année d'expiration du plan de RSU. Le paiement de RSU est plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes. Les parts de RSU en cours sont annulées si un membre du Board quitte le Groupe de sa propre initiative ou pour licenciement.

Mid Term Bonus (MTB)

Les "Allianz Global Executives" perçoivent une part de leur rémunération directe totale sous la forme de mid-term bonus (MTB) : il s'agit d'une rémunération différée qui récompense l'accomplissement d'objectifs sur trois ans, dont le montant est identique à celui du bonus annuel. Le montant versé dépend de la continuité de l'évaluation pendant 3 ans et est payé à la fin d'un cycle de performance de trois ans sujet à des ajustements. Les critères de durabilité évalués pour le MTB comprennent un ajustement post-risque (malus)

Conformité : les prises de risque excessives par les cadres ou les employés sont rigoureusement et systématiquement sanctionnées par une diminution du pourcentage lié à la réalisation des objectifs, lors de l'évaluation de la performance à la fin de l'année. Cette diminution a donc un impact immédiat sur le montant de la prime annuelle. Généralement, l'aptitude et l'honorabilité des cadres du Sous-groupe AZP sont analysées et validées pendant le processus de recrutement, puis à chaque cycle annuel et lors de chaque évaluation de la performance. Sous-groupe AZP applique strictement la Politique d'Evaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité [Fit & Proper Policy] concernant les fonctions clés de la société.

2.2 Aptitude et Honorabilité

2.2.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS CLÉS

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé (TFC) doit posséder les Aptitudes requises pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la politique de la Fonction Clé respective, le cas échéant, et par la loi applicable.

Dans les cas où une Fonction Clé est externalisée conformément à la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz, les exigences d'Aptitudes pour la personne concernée au sein du Fournisseur (telles que définies dans la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz) responsable de la Fonction Clé sont identiques à celles s'appliquant au Titulaire de la Fonction Clé respective.

a) Titulaire d'une fonction clé d'AWP H&L et d'AzP de la fonction gestion des risques

Un TFC de la fonction gestion des risques doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour surveiller et gérer le profil de risque d'AzP et son système de contrôle interne, y compris le reporting du Capital à risque. Il doit comprendre le calcul de la solvabilité de l'AWP H&L/d' AzP et de la contribution d' AzP à la solvabilité du Groupe Allianz. Il doit être en mesure d'évaluer les besoins globaux de solvabilité économique de l'AWP H&L/d'AZ PARTNERS et le respect aux exigences de solvabilité réglementaires. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Risque d' AzP.

b) Titulaire d'une fonction clé d'AWP H&L et d'AzP de la fonction conformité

Un TFC de la fonction conformité doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour gérer les risques de conformité de l'AWP H&L/d'AzP, contrôler la conformité de l'AWP H&L/d' AzP aux lois, réglementations, principes et procédures de conformité internes applicables, donner des conseils sur la conformité aux lois et réglementations pertinentes, y compris la conformité aux lois, réglementations et dispositions administratives en vertu de Solvabilité II et évaluer l'impact de

toutes modifications des lois et réglementations applicables. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Conformité d'AzP.

c) Titulaire d'une fonction clé d'AWP H&L et d'AzP de la fonction audit interne

Un TFC de la fonction audit interne doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'AWP H&L/d'AzP, émettre des recommandations, en particulier en ce qui concerne les défaillances du système de contrôle interne et le respect des règles d'entreprise, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique d'Audit d'AzP.

d) Titulaire d'une fonction cle d'AWP H&L et d'AzP de la fonction actuarielle

Un TFC de la fonction actuarielle doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour coordonner et valider le calcul des dispositions techniques de l'AWP H&L/d'AzP dans le cadre du bilan de la valeur marchande de Solvabilité II et émettre des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance/de souscription de l'AWP H&L/d'AzP ainsi que sur sa situation de solvabilité. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique Actuarielle d'AzP.

e) Titulaire d'une fonction clé d'AWP H&L et d'AzP des fonctions juridiques

Un TFC des fonctions juridiques doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour exercer une surveillance générale de tous les domaines des lois, règles et réglementations applicables, y compris l'interprétation du droit statutaire, la gestion de toutes les questions juridiques, y compris sa propre évaluation/son propre jugement sur des sujets juridiques pertinents, la surveillance des modifications légales pertinentes et la fourniture de conseils à la Haute Direction sur les aspects juridiques.

2.2.1.1 POLITIQUES ET PROCESSUS POUR EVALUER L'APTITUDE ET L'HONORABILITE

En tant qu'entité unique H&L sous la Gouvernance du Sous-Groupe d'AzP, l'AWP H&L suit les processus d'Aptitude et d'Honorabilité de la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité d'AzP, tels que décrits dans les sections ci-après.

Des procédures solides lors du recrutement, des examens réguliers et ponctuels et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Entité	Fonction	En charge de l'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité
AZ Partners	Président	Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS
	Directoire	Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS
	Titulaires d'une Fonction Clé d'AZ Partners	Membre du Comité Exécutif d'AZ PARTNERS en charge de cette Fonction Clé
	Personnel exerçant une Fonction Clé d'AZ Partners	TFC respectif
AWP H&L	Conseil d'Administration	Président d'AZ PARTNERS, par délégation du conseil de surveillance d'AZ PARTNERS
	Directeur Général	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Directeur Général Délégué	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires d'une Fonction Clé	Président de l'AWP H&L après alignement avec les TFC du sous-groupe
	Personnel exerçant une Fonction Clé	TFC respectif
AWP H&L	Personne en charge de superviser les fonctions clés externalisées	Membre du CA auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement

2.2.1.2 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DU RECRUTEMENT

AzP doit garantir que, pendant le processus de recrutement de tout Poste à Pourvoir, interne ou externe au Groupe Allianz, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation de services ne peut être conclu qu'après le bon déroulement d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

Concernant les Postes à Pourvoir qui ne font pas l'objet d'un contrat de travail, les candidats sont évalués selon des exigences d'Aptitude décrites ci-dessus et d'autres critères définis par les personnes en charge de l'approbation du niveau hiérarchique compétent.

a) Descriptifs de poste/ exigences d'aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste avec des critères d'aptitude sont utilisés pour évaluer l'aptitude et pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d'AzP doit s'assurer que les listes de vérification des critères/descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude requises pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

b) Curriculum vitae ; contrôle des antécédents

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Les candidats internes aux postes de Personnel exerçant une Fonction Clé qui ont été employés par le Groupe Allianz pendant plus de quatre ans sont dispensés de cette obligation.

Le dernier candidat en lice à un Poste à Pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;

- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ; et
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé respectif devra déterminer pour quels postes de Personnel exerçant une Fonction Clé le dernier candidat en lice devra faire l'objet d'un contrôle (partiel) de ses antécédents. Ce faisant, le Titulaire d'une Fonction Clé devra prendre en compte le niveau de responsabilité des postes, par ex. le fait de relever directement du Titulaire d'une Fonction Clé.

Si l'un quelconque des documents devant être présentés par le candidat pour le contrôle de ses antécédents n'est pas disponible, le service/l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

c) **Evaluation globale**

Les candidats internes qui postulent pour un poste de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz pour la première fois ou un candidat passant d'une note de 18/19 à une note de 20 dans le Système de Notation AGS d'Allianz, doivent faire l'objet d'une Évaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz est le service RH du Groupe Allianz SE.

d) **Entretiens**

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats aux postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz passeront un entretien avec le membre responsable du Directoire d'Allianz SE, ou au moins avec son aval, et, le cas échéant, avec le membre fonctionnel du Directoire d'Allianz SE ou alternativement avec le responsable du Centre du Groupe concerné ainsi qu'avec un professionnel des RH.

CEO et Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats passeront un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE, ou au moins avec leur aval, et un professionnel des RH.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz possédant une note de 20 ou + dans le Système de Notation AGS d'Allianz

Tous les candidats passeront :

- un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE et un professionnel des RH, ou avec leur aval ;
- un entretien dirigé supplémentaire concernant les aspects de conformité avec au moins deux représentants des fonctions suivantes : le Directeur des services Juridique et Conformité du Groupe, le Directeur Financier du Groupe ou le Directeur Audit d'Allianz SE.

2.2.1.3 APTITUDE ET HONORABILITÉ LORS DE LA MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ II ET LORS DE LA NOTIFICATION À L'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein du Groupe Allianz, la nomination des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2016 et lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

2.2.1.4 EXAMENS RÉGULIERS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des Postes à Pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste, et seront confirmées par un examen annuel de la performance qui inclut :

- une évaluation de l'intégrité et de la confiance qui font toutes deux partie intégrante des objectifs comportementaux obligatoires. Par conséquent, les examens annuels de la performance incluent une évaluation du comportement approprié du Haut Dirigeant et des Titulaires d'une Fonction Clé dans le cadre de leurs fonctions ;
- une évaluation des compétences en matière de leadership et de gestion, le cas échéant, ainsi que des connaissances pertinentes pour le poste spécifique, telles qu'indiquées dans l'Annexe et la liste de vérification des critères d'Aptitude ou le Descriptif de Poste concerné(e) ;
- En outre, des Conférences sur le Développement de Carrière [*Career Development Conferences*] (CDC) sont organisées chaque année, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans le cadre de leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions. Les exigences d'aptitude sont réputées être satisfaites si la performance durable du titulaire du poste est notée comme « pleinement satisfaisante/supérieure ou largement supérieure aux attentes » dans le cadre du processus d'examen annuel de la performance ou au moins comme « performante » dans la matrice de performance et de potentiel.

2.2.1.5 EXAMENS PONCTUELS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'AZ PARTNERS et du poste de la personne sera prise en considération),
- Plainte étayée au sein du Groupe Allianz (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs.
- Preuve d'irrégularités financières ou comptables dans ses domaines de responsabilité,
- Signes d'endettement tels que des brefs d'exécution non contestés ou une saisie-arrêt des paiements dus par le Titulaire d'une Fonction Clé,
- Preuve d'une procédure de retrait d'une licence professionnelle ou d'un examen à l'encontre de la personne concernée,
- En cas de notation « non satisfaisante » ou « partiellement satisfaisante » dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance ou en cas de faible « performance durable » dans le cadre des CDC.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, non seulement les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen mais également l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

2.2.1.6 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DE LA SOUS-TRAITANCE D'UNE FONCTION CLÉ

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'AZ PARTNERS, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite du fait que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AZ PARTNERS, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe AZ PARTNERS ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination). Le prestataire de services effectue l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité dans le cadre de son processus normal.

2.2.1.7 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

De façon générale

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l’Aptitude, s’il apparaît qu’un employé ou un candidat à un Poste à Pourvoir manque de connaissances, d’aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d’envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l’Honorabilité, s’il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d’Honorabilité pour l’évaluation (voir section B.III), des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d’AZ PARTNERS et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d’atteinte à l’intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l’Honorabilité d’une personne doivent être communiqués au Service Conformité [*Compliance Department*] ainsi qu’au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l’organe en charge de l’évaluation conclut que la personne faisant l’objet de l’évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d’Aptitude et d’Honorabilité pour la fonction exercée, le Président de l’entité concernée (AZ Partners ou AZ PARTNERS) doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l’évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation des services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d’Aptitude et d’Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S’il apparaît pendant un processus de recrutement qu’un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d’Aptitude et d’Honorabilité pour le Poste qu’il cherche à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu’une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d’Aptitude et d’Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d’un contrat de travail.

2.2.1.8 DOCUMENTS

Le service RH d’AZ PARTNERS conserve l’ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC, conformément aux Règles du Groupe Allianz en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*]. En outre, les services RH devront communiquer une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires d’une Fonction Clé aux RH du Groupe Allianz sur demande de leur part.

2.3 Fonction Gestion des risques

2.3.1 CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

Le département des Risques d’AzP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, dont le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AzP et ses entités solo rattachées (y compris AWP H&L). Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d’AzP sont applicables à AWP H&L.

Objectifs

Le département des Risques d’AzP est une fonction clé au sein du dispositif de Contrôle Interne d’AzP. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la première ligne de défense en s’assurant que les employés de tous les niveaux de l’entreprise sont conscients des risques liés à leurs activités et savent comment y répondre de manière appropriée ;
- Accompagner l’AMSB dans le développement de la stratégie des risques et de l’appétence au risque ;
- Surveiller le profil de risque pour assurer qu’il ne dépasse pas le niveau d’appétence pour le risque autorisé et effectuer un suivi en cas de manquements/dépassement (par exemple en trouvant une solution directement avec la première ligne de défense et les autres parties prenantes, ou en rapportant l’incident à l’AMSB).

Principes

Les dix principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l’approche de la gestion des risques du Sous-Groupe AzP :

1. Le Comité de Direction d’AzP est responsable de la stratégie et de l’appétence aux risques ;
2. Le Risk Capital est un indicateur clé de risque ;
3. Définition précise de la structure organisationnelle et des processus de risque
4. Mesure et évaluation des risques

5. Développement d'un système de limites de risque (exposition maximale)
6. Atténuation des risques dépassant l'appétence d'Allianz Partners
7. Surveillance constante et efficace
8. Cohérence de reporting et de communication sur les risques
9. Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels
10. Documentation complète et opportune des décisions liées aux risques

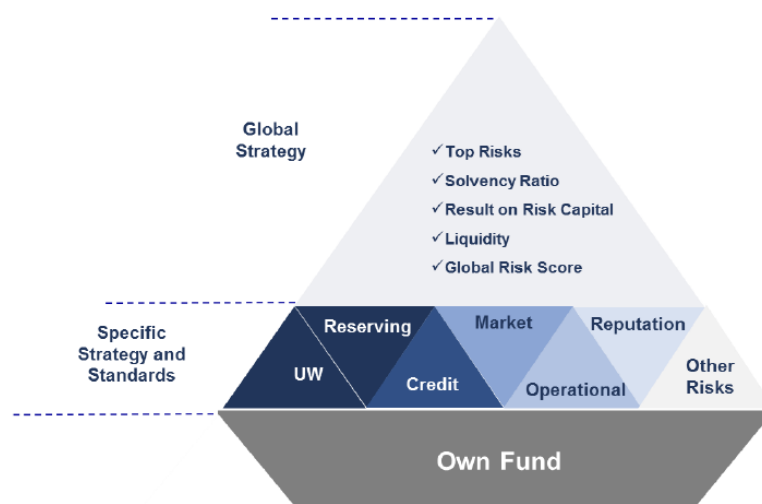
Stratégie des risques

La stratégie de risque est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AzP et de ses entités solo. L'appétence aux différents types de risques, définie au regard de tous les principaux risques d'AzP, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à :

- Permettre la ventilation de l'appétence pour le risque entre les entités légales d'assurance (y compris AWP P&C SA, AWP H&L SA et Fragonard SA) et a tout niveau local ou régional, et
- Prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences imposées par les autorités de régulation et les agences de notation.

La stratégie des Risques d'AzP, présentée en figure 2, se compose de deux éléments :

- Une stratégie globale, y compris les principes ou mesures clés
- Des stratégies dédiées pour les principales catégories de risques, comme définies dans la Politique des Risques d'AzP.



La stratégie des risques d'AzP et l'appétence pour le risque associée est documentée dans la stratégie des risques d'AzP, avec une ventilation de l'appétence au niveau des lignes d'activité d'AzP.

Les stratégies de risques des lignes d'activité sont cohérentes respectivement avec la stratégie des risques et l'appétence pour le risque d'AzP.

2.3.2 GOUVERNANCE DES RISQUES ET ROLES & RESPONSABILITES

L'approche d'AzP concernant la gouvernance des risques permet une gestion intégrée des risques locaux et globaux. Elle assure que notre profil de risque reste cohérent avec notre stratégie des risques et notre capacité à supporter les risques. Les rôles & responsabilités principaux sont résumés et définis de manière plus détaillée ci-dessous :

Sous-Groupe AMSB d'AzP

Les responsabilités sont :

- Mettre en place la Politique de Risques au sein du système de gouvernance du Sous-Groupe AzP ;
- Développer et mettre en place la stratégie, l'appétence et les limites des risques du Sous-Groupe AzP ;
- Etablir une fonction de surveillance des risques responsable de la surveillance indépendante des risques ;
- Mettre en place le processus de gestion des risques, y compris l'évaluation de solvabilité.

Fonction de Risque Globale d’AzP

Les responsabilités sont :

- Revue régulière de la stratégie des risques et de l’appétence pour les risques d’AzP ;
- Evaluation régulière de l’adéquation du cadre de la politique des risques d’AzP avec les exigences des régulateurs et la mise en œuvre de la stratégie des risques ;
- Surveillance de la réalisation des processus de gestion des risques pour le Sous-Groupe AzP ;
- Gestion et reporting du profil de risque du Sous-Groupe AzP, y compris le calcul et le reporting du Risk Capital ;
- Soutien de l’AMSB d’AzP en matière d’analyse et de communication des informations liées à la gestion des risques et en facilitant la communication et la mise en œuvre de ces décisions ;
- Remontée à l’AMSB d’AzP en cas de hausse matérielle et inattendue de l’exposition au risque ;
- Reporting de l’évaluation de solvabilité ainsi que de toute autre information matérielle liée au management des risques.

Fonction de Risque Régionale d’Allianz Partners

Les responsabilités sont :

- Assurer la mise en œuvre de la gestion des risques et du cadre du Contrôle Interne au sein de la Région ;
- Assurer l’implication de la fonction Risque dans les décisions stratégiques au travers des interactions régulières avec les autres fonctions et la direction générale ;
- Analyse régulière et adaptée de l’exposition aux risques de la Région en fonction de son appétence pour le risque et de la tolérance de la direction ;
- Reporting et remontée appropriée à la fonction Risque Globale d’AzP et/ou à la Direction Régionale.

Comité des Risques d’AzP

Le Comité des Risques d’Allianz Partners est en charge de tous les éléments relatifs au Sous-Groupe Allianz Partners, y compris les entités solo. Plus particulièrement, le Comité des Risques d’Allianz Partners est responsable de la gouvernance et des standards de risques, du cadre de gestion des risques, du reporting interne régulier et ad-hoc, du contrôle des risques encourus, etc.

Comité d’Audit & des Risques / Conseil de Surveillance d’AzP

Le détenteur de la fonction clé - risque effectue un rapport concernant les mises à jour du cadre de gestion des risques, le reporting réglementaire des risques et tout autre incident dans un compte-rendu régulier de la fonction risque au Comité d’Audit & des Risques (sous-comité du Conseil de Surveillance).

Conseil d’administration de AWP H&L

Le détenteur de la fonction clé risque effectue également un rapport régulier au Conseil d’Administration de AWP H&L sur les mises à jour de la gestion des risques, reporting réglementaire et tout autre point important qui se serait déroulé depuis le dernier conseil.

2.3.3 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

AWP H&L, en alignement avec la politique des Risques d’AzP et d’Allianz Groupe, répartit les différents risques en huit catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques. Ces catégories de risques sont reprises pour la gestion et le reporting des risques. Certaines des catégories de risques peuvent se cumuler, en cas de profil de risque déséquilibré avec un ou plusieurs risques disproportionnés (risque de concentration). De même, des changements du profil de sous-catégories existantes de risques peuvent émerger au sein des huit catégories de risques (risque d’émergence). Le risque de concertation et le risque d’émergence de risque ne constituent pas des catégories de risques à part.

Un processus de gestion des risques exhaustif a été mis en place pour chaque risque significatif, qu’il soit quantifiable ou pas. Ce processus inclut l’identification, l’évaluation, l’atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque. Ce processus est en place et suivi dans le cadre d’une stratégie des risques et d’une appétence pour le risque clairement définies et dont l’adéquation est périodiquement évaluée.

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

2.3.3.1 CALCUL DES BESOINS EN CAPITAL

Tous les risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le calcul réglementaire du besoin en capital. AzP et ses entités Solo utilisent actuellement la formule standard de Solvabilité II pour le calcul des exigences de capitaux.

Le calcul du besoin en capital est calculé trimestriellement afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

2.3.3.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'évaluation des risques significatifs (Top Risk Assessment – TRA) est un processus structuré et systématique mis en œuvre au sein d'AWP H&L. Son objectif est d'identifier et de remédier aux menaces importantes pour les résultats financiers, la viabilité opérationnelle et la réalisation des objectifs stratégiques clés, qu'elles soient ou non quantifiables.

Le TRA est un exercice annuel qui permet à la direction de la société de superviser les risques les plus significatifs d'AWP H&L. Le TRA est un élément crucial du programme de Gestion des Risques d'Entreprise (Entreprise Risk management – ERM) d'Allianz Partners, y compris AWP H&L. Ce processus a été conçu afin de :

- Valider les risques applicables, y compris leurs descriptions, lors des ateliers d'évaluation ;
- Confirmer les responsables et experts de chaque risque réputé applicable ;
- Evaluer le niveau de risque actuel et déterminer le niveau de risque cible de chaque risque réputé applicable ;
- Identifier les contrôles clés et évaluer la solidité de l'environnement de contrôle pour chaque risque réputé applicable
- Déterminer un plan de remédiation pour chaque risque dépassant l'appétence de risques de la société.

Régulièrement au cours de l'année, chaque risque significatif est ré-évalué conjointement par le département des risques d'AzP et le responsable du risque. Le résultat de cette ré-évaluation est transmis aux organes directeurs compétents.

2.3.3.3 AUTRES PROCESSUS SPECIFIQUES DE GESTION DES RISQUES

En plus du TRA, le Sous-Groupe AzP gère tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés, en accord avec les règles de l'entreprise dans le cadre de la Politique de Risques.

Ci-dessous quelques exemples :

- Dispositif Interne de Risque et de Contrôle (IRCS). Au travers du dispositif IRCS, AzP identifie, évalue, contrôle et surveille les risques opérationnels et les faiblesses des contrôles. Ce processus permet d'assurer que des contrôles efficaces ou d'autres activités permettant d'atténuer les risques sont en place, pour tous les risques opérationnels pouvant potentiellement avoir un impact important.
- Reporting qualitatif des risques. Ce processus nous permet d'identifier et de contrôler tous les risques ayant un impact élevé qui ne sont pas couverts par le processus cyclique d'évaluation des risques ou qui ont émergé après la revue annuelle TRA.
- Identification des événements rattachés à un risque opérationnel. Toutes les pertes opérationnelles qui excèdent un seuil spécifique sont consignées dans une base de données centralisée (ORGS) afin d'être transparent et de rassembler les informations concernant les événements survenus ayant entraîné des pertes.

De plus, d'autres activités importantes sont également effectuées par le département des risques d'AzP en partenariat avec d'autres fonctions centrales du Sous-Groupe AzP, avec un intérêt particulier porté à des types spécifiques de risques opérationnels :

- L'évaluation des risques liés aux produits,

- L'évaluation des risques liés aux projets,
- L'évaluation du risque lié à la réputation
- La gestion des risques informatiques et autres.

2.3.4 CADRE DE L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

Le processus ORSA est une évaluation complète de tous les risques inhérents à l'entreprise permettant de déterminer si le besoin en capital actuel et futur sera suffisant pour assurer la solvabilité continue de ses risques propres.

Ce processus va au-delà de la détermination des besoins en capital fournie uniquement par l'application de la formule standard car il prend également en compte les scénarios de crise et la manière dont ces risques se traduisent en besoins en capital ou sont autrement atténués.

L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel régulier (ORSA ponctuel).

La décision d'effectuer un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques (et par le comité des risques) à chaque fois que des changements significatifs et perceptibles du profil de risque d'AzP (Y compris AWP H&L) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit :

- déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- démontrer la conformité permanente avec les exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses retenues pour le calcul des besoins en fonds propres de la Société.

2.3.5 REVUE ET VALIDATION DE L'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans le rapport ORSA.. Ce rapport est présenté au Conseil d'Administration d' AWP H&L et est validé par l'AMSB d'AzP.

2.3.6 INTERACTIONS ENTRE LA GESTION DES BESOINS EN CAPITAL ET LA GESTION DES RISQUES

Tous les risques importants et quantifiables, y compris de marché, d'assurance, de crédit et les risques opérationnels surgissant au cours des activités d' AWP H&L , rentrent dans le cadre du modèle standard de capital-risque d'AWP H&L et sont rapportés dans l'ORSA. Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (TRA). Le but du TRA, qui concrètement compile les risques quantifiables comme non quantifiables, est de mettre l'accent sur les risques et les scénarios de risques importants au niveau d' AWP H&L , comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Les besoins globaux de solvabilité d'AWP H&L sont déterminés en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance au risque approuvées, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

2.4 Dispositif de contrôle interne

2.4.1 INTRODUCTION

Le dispositif de contrôle interne de AWP H&L est constitué de contrôles spécifiques et d'activités d'identification et d'évaluation des risques, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, en mettant l'accent sur les objectifs suivants :

- Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités,
- Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise est conscient de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne,
- Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques liés aux activités et aux processus de l'Entreprise,
- Apporter aux instances de direction des informations pertinentes pour la prise de décision,
- Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs cités précédemment, Allianz SE a défini une norme minimale de Contrôle Interne qui a été mise en œuvre au sein de AWP H&L. Cette norme minimale comprend des procédures de gouvernance, une matrice standard de

risques et de contrôles, et des programmes d'évaluation et de gestion de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (IRCS - Integrated Risks and Control System).

2.4.2 APPROCHE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Le modèle des Trois Lignes de Défense en place chez AWP H&L, défini en adéquation avec Allianz Group, constitue un concept fondamental du dispositif de contrôle interne, en distinguant les différents niveaux de contrôle et en leur attribuant des responsabilités de contrôle progressives.

La première ligne de défense comprend la gestion des activités quotidiennes, des risques et des contrôles liés à ces risques. Ses activités clés sont centrées sur l'évaluation opérationnelle des risques et des rendements, en prenant en compte leur origine, la tarification, et l'acceptation des risques, ainsi que la mise en place de contrôles standards pour supporter l'optimisation des risques et des rendements.

La seconde ligne de défense surveille et challenge les actions quotidiennes porteuses de risque et les contrôles réalisés par la première ligne. Ses activités clés comprennent la définition de cadres généraux de contrôle, la réalisation d'activités de contrôle et le conseil concernant les stratégies d'atténuation des risques et les activités de contrôle.

Afin de permettre à la seconde ligne de défense de mener à bien son rôle, certaines compétences sont assignées aux fonctions clés en charge, telles que l'indépendance vis-à-vis des responsabilités de la première ligne, un rattachement hiérarchique direct avec le membre compétent du Conseil d'Administration, et le droit de veto sur les décisions prises en cas de force majeure.

La troisième ligne de défense donne de manière indépendante une assurance quant aux première et seconde lignes. Ses activités comprennent notamment de donner une évaluation indépendante quant à l'efficacité et l'efficience du dispositif de Contrôle Interne et de produire un rapport sur les résultats de cette évaluation au membre du Conseil d'Administration en charge. La fonction de troisième ligne de défense est effectuée par la fonction d'Audit Interne.

2.4.2.1 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE CONTROLE AU SEIN DU MODELE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Pour assurer l'efficacité de notre dispositif de contrôle interne, tous ceux appartenant à une fonction doivent coopérer et échanger les informations et conseils nécessaires. Etant donné que les activités de contrôle peuvent être exercées par les employés dans différentes unités organisationnelles, les mécanismes appropriés sont en place entre les fonctions de contrôle, pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause.

2.4.2.2 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE SECONDE LIGNE ET LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques sont séparées de la fonction d'Audit Interne. Il n'y a pas de droit d'instruction ni d'obligation de reporting entre aucune de ces fonctions. Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques font partie du programme et de la méthodologie d'audit appliquée par la fonction d'Audit Interne, car elle réalise une évaluation périodique de l'adéquation et de l'efficacité de ces fonctions.

Le responsable de l'Audit Interne tient les responsables des fonctions clés - Actuariat, Juridique, Conformité, et Gestion des Risques – informés de tous les points d'audit qui concernent leurs périmètres respectifs de responsabilité. Pour une description plus détaillée de la fonction d'Audit Interne, voir la section « 2.5 fonction Audit Interne ».

2.4.2.3 RESPONSABILITES COMMUNES DES FONCTIONS CLES

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, doivent assurer et évaluer conjointement avec la Comptabilité et le Reporting, au moins une fois par an, que des responsabilités claires et cohérentes et des processus concernant le dispositif de contrôle interne sont en place et observés (tels que des réunions trimestrielles communes, un dialogue lors de l'évaluation annuelle des risques principaux (Top Risk Assessment – TRA), ou une réunion annuelle pour la revue de l'adéquation du système de gouvernance). Ces fonctions doivent étroitement collaborer, maintenir une surveillance réciproque et être au fait des tâches et des rôles concrets de chacune des fonctions sœurs.

La responsabilité de la fonction Audit Interne d'évaluer de manière indépendante l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne de AWP H&L en demeure intacte.

2.4.2.4 FONCTION CONFORMITE D'AZP

D'un point de vue organisationnel, la fonction de conformité de AWP H&L est déléguée au département Conformité et Juridique d'AzP.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'AzP, le département de la Conformité AzP étant ainsi responsable des travaux de conformité de la Compagnie; La Compliance Policy d'AzP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AzP, y compris AWP H&L.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne de la Compagnie et du sous-groupe.

Ses objectifs principaux sont les suivants:

- Accompagner et piloter la conformité avec les lois, réglementations et dispositions applicables afin de protéger la Compagnie et le sous-groupe de risques de non-conformité dans l'ensemble des pays où ils opèrent. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques;
- Etre force de conseil auprès des Directeurs et des organes de surveillance sur des aspects réglementaires, législatifs ou administratifs adoptés à la suite de la Directive Solvabilité II ; évaluer les impacts potentiels des changements de l'environnement réglementaire sur les activités de la Compagnie et du sous-groupe;
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du sous-groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité du Groupe, laquelle est revue et mise à jour annuellement. Aucun changement significatif n'a été constaté dans la politique au cours de la période de revue et la politique actuelle de conformité d'AzP a été approuvée par le Comité Exécutif et par le Conseil de Surveillance d'AzP en tant que AMSB d'AzP, le 20 octobre 2017.

Les natures de risques qui relèvent de la fonction Conformité sont les suivantes :

- Corruption ;
- Blanchissement d'argent et Financement du terrorisme;
- Sanctions Economiques;
- Conformité aux règles relatives aux marchés financiers;
- Protection du consommateur et conduite dans les relations commerciales;
- Conformité réglementaire, obligations de Solvabilité II;
- Conformité avec les règles antitrust.

Il s'y ajoute d'autres natures de risques, qui relèvent généralement de la fonction Conformité mais qui peuvent déborder au-delà de ces attributions locales :

- Fraude interne;
- Protection des données personnelles;
- Foreign Account and Tax Compliance Act (FATCA), à l'initiative des Etats-Unis.

Pour tous les secteurs de risques de conformité, le département de la conformité met en place des programmes de conformité dédiés, comprenant des politiques générales ou des standards communs, des actions de formation et de sensibilisation, des contrôles internes, des actions de pilotage et de détection, ainsi que des solutions IT le cas échéant.

La fonction Conformité identifie, documente et évalue de manière régulière les risques de conformité associés aux activités commerciales d'AzP. Ceci permet de s'assurer que le cadre général de conformité reflète la véritable exposition au risque. La fonction Conformité accompagne la fonction Risque dans le cadre du Top Risk Assessment et dans le RCSA (Risk & Control Self Assessment) à l'échelle du sous-groupe et des entités opérationnelles. Les résultats sont revus et utilisés pour le pilotage des programmes de conformité ainsi que pour le processus de planification globale du Groupe. La Politique Conformité d'AWP décrit les mesures de protection organisationnelles et les responsabilités. Cette Politique est déployée sur l'ensemble du sous-Groupe.

2.4.2.5 FONCTION JURIDIQUE D'AZP

D'un point de vue organisationnel, la fonction Juridique d'AWP H&L est déléguée au département Conformité et Juridique d'AzP, AzP étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme le holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

La fonction Juridique a une responsabilité de surveillance générale dans tous les domaines en ce qui concerne les lois, règles et règlements applicables. Cela comprend l'interprétation de la loi, le suivi de tous les changements juridiques pertinents et un devoir d'information de la direction pour tous les aspects juridiques. La fonction de conformité soutient et surveille la

conformité aux lois, règlements et principes et procédures de conformité internes applicables. Les deux fonctions doivent coopérer en ce qui concerne l'interprétation des lois et règlements et le respect du cadre légal. Les fonctions Juridique et Conformité coopèrent également en ce qui concerne l'application du cadre réglementaire Solvabilité II pertinent et leurs rapports respectifs à la direction.

Indépendamment de l'interface entre la fonction Conformité et Juridique dans le domaine de la réglementation, la fonction juridique est responsable de l'interprétation et de l'application du cadre réglementaire.

2.4.3 DISPOSITIF INTEGRE DE RISQUES ET DE CONTROLE (IRCS)

Le concept d'approche intégrée est fondamental pour le dispositif IRCS. Alors qu'il existe différentes sources de risques opérationnels (liés au Reporting, à la Conformité, ou à l'Informatique), la manière dont ils sont traités suit toujours la même formule basique : pour une gestion améliorée les risques opérationnels significatifs doivent être identifiés, évalués et priorisés, et l'on doit s'assurer que les contrôles sous-jacents sont efficaces.

Il est de la responsabilité de chacune des Fonctions appartenant à la 1^{ère} ligne de s'assurer que les risques opérationnels liés à leurs activités commerciales sont maîtrisés de manière adéquate. Pour les risques opérationnels les plus importants, la 2^{nde} ligne de défense est également sollicitée pour s'assurer que ces dernières remplissent correctement cette tâche. Le dispositif IRCS est le cadre via lequel s'exerce la surveillance de la 2^{nde} ligne de défense.

La portée du programme IRCS inclut, au minimum :

- (1) L'évaluation du contrôle au niveau de l'entité (ELCA - Entity Level Control Assessment)
- (2) L'évaluation du contrôle informatique général (ITGC - IT General Control)
- (3) L'auto-évaluation du risque et du contrôle (Risk Control Self-Assessment - RCSA)

2.4.3.1 EVALUATION DU CONTROLE AU NIVEAU DE L'ENTITE (ELCA)

Il existe un ensemble standard de contrôles au niveau de l'entité qui correspondent aux composantes clés du système de gouvernance du Groupe Allianz et d'AzP et doivent être appliqués globalement, en tenant compte des ajustements locaux appropriés.

2.4.3.2 EVALUATION DES CONTROLES INFORMATIQUES GENERAUX (ITGC)

Leur rôle est semblable à celui des contrôles au niveau de l'entité qui servent de base à tout le système de contrôle interne. Les contrôles informatiques généraux constituent les contrôles de base en développement et pour les processus informatiques opérationnels, ainsi que pour l'architecture informatique sous-jacente, et sont fournis à l'ensemble de l'entreprise par les services IT centraux (par exemple les réseaux, les bases de données, les systèmes d'exploitation et de stockage).

2.4.3.3 AUTO-EVALUATION DES RISQUES ET DES CONTROLES (RCSA)

Le processus RCSA est une évaluation exhaustive basée sur les risques dont l'objectif est de fournir une assurance concernant l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la 1^{ère} ligne pour pallier aux risques clés auxquels l'Entreprise fait face. Les différentes étapes du processus peuvent être classées en trois phases : la phase de définition du périmètre, la phase d'ateliers d'auto-évaluation, et la phase d'actions menées post-ateliers d'auto-évaluation.

2.5 Fonction d'Audit Interne

2.5.1 MISSIONS DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'Allianz Partners SAS, Allianz Partners SAS étant désignée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction d'Audit Interne est ainsi une fonction centralisée au sein d'Allianz Partners SAS, le département d'Audit Interne d'Allianz Partners étant ainsi responsable des travaux d'audit de la Compagnie; *L'Audit Policy* d'Allianz Partners est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe d'Allianz Partners. *L'Audit Policy* de la Compagnie est donc dérivée de *L'Audit Policy* d'Allianz Partners.

La mission de l'Audit Interne est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de la Compagnie en donnant une assurance raisonnable de maîtrise de ses activités basée sur une approche des risques

La fonction d'Audit Interne est une fonction clé dans le Système de contrôle Interne de la Compagnie. L'Audit Interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil conçue pour améliorer les opérations de la Compagnie. La fonction d'Audit Interne aide la Compagnie à réaliser ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance de la Compagnie.

L'Audit Interne agit comme "une dernière ligne de défense" dans le cadre des "trois lignes de défense", les deux autres niveaux étant :

- "une première ligne de défense", qui comprend les contrôles opérationnels, intégrés dans les processus et exécutés d'une façon structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune.
- "une deuxième ligne de défense", qui comprend des fonctions de contrôle (la Gestion du risque, l'Actuariat, le Juridique, la Conformité) et qui assure que les contrôles sont en accord avec leurs objectifs et qu'ils respectent polices et procédures sous-jacentes.

Le département d'Audit Interne d'Allianz Partners collecte également les meilleures pratiques qui peuvent être partagées à travers la Compagnie pour mettre en œuvre des améliorations pertinentes et permettre le renforcement général de système de contrôle interne de la Compagnie.

Le Département d'Audit Interne d'Allianz Partners évalue le risque de fraude et supporte donc la Compagnie à gérer le risque de fraude. En cas de soupçon de fraude, d'autres activités illégales, ou sur toutes questions de sécurité, l'Audit Interne en est informé immédiatement.

La fonction d'Audit Interne a établi un cadre d'audit à travers des principes écrits et des procédures. À cet égard, *l'Audit Policy* de la Compagnie est passé en revue une fois par an par le Responsable du département d'Audit Interne d'Allianz Partners. Cet *Audit Policy* est complétée par un Manuel d'Audit.

Pour la période de ce rapport, *l'Audit Policy* de la Compagnie a été mise à jour pour refléter *l'Audit Policy* d'Allianz Partners.

2.5.2 INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle d'Allianz Partners qui lui garantit son indépendance vis-à-vis de la deuxième ligne et la première ligne de défense. Cela signifie qu'aucune influence indue n'est exercée sur la fonction d'Audit Interne, par exemple en matière d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne évite ainsi tout conflit d'intérêts. Les auditeurs internes et la fonction d'Audit Interne ont l'autorité pour évaluer les risques et exprimer des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion de fraudes ou d'activités illégales).

Le titulaire de la fonction d'Audit Interne d'Allianz Partners, c'est-à-dire le Responsable du département d'Audit Interne, rend compte directement au PDG d'Allianz Partners et au Comité d'Audit et du Risque d'Allianz Partners.

Le Responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners a une interaction régulière directe avec le PDG d'Allianz Partners et le Président du Comité d'Audit et du Risque.

Le Responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners est détenteur d'une fonction clé (Key Function Holder) de la Compagnie au sens de Solvabilité II. Il s'assure continuellement que la fonction opère en cohérence avec *l'Audit Policy* d'Allianz Partners.

De plus, l'Audit Interne d'Allianz Partners a un lien fonctionnel avec le département d'Audit Interne d'Allianz SE (Group Audit) et est soumis à sa supervision.

La fonction d'Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à n'importe quelle information, rapport ou donnée nécessaires à la réalisation de ses responsabilités, dans la limite où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue toute activité, procédure et processus dans tous les domaines de la Compagnie, sans limitation de périmètre.

2.6 Fonction actuarielle

2.6.1 VUE D'ENSEMBLE DES FONCTIONS ET DES RESPONSABILITES

Conformément au « Concept de compagnie unique », AWP Health & Life est tenue de faire coïncider ses procédures avec celles d'AzP Corporate Actuarial (AzPCA).

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, la contribution d'AzP Corporate Actuarial à l'évaluation et à la gestion des risques d'AzP est opérée du point de vue actuariel. La fonction comprend les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- Calcul et aperçu des réserves techniques à des fins comptables et réglementaires;
- Aperçu de la tarification et de la rentabilité;
- Soutien actuariel technique de la planification de l'activité, établissement des rapports et suivi des résultats;
- Expression d'une opinion sur la politique de souscription globale et sur l'adéquation des dispositifs de réassurance;
- Contribution à l'efficacité de la mise en œuvre des systèmes de gestion du risque.

2.7 Sous-traitance

2.7.1 INTRODUCTION

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration d'AWP H&L a décidé d'adopter la Politique d'Externalisation d'AzP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

L'externalisation des fonctions ou des services qui sont essentiels au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AzP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AzP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés afin d'évaluer correctement, d'atténuer et de contrôler les risques associés à l'externalisation et d'assurer la continuité des activités en cas d'événements indésirables ou de résiliation des contrats de sous-traitance. Afin d'établir ces principes et processus, et ainsi de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires de Solvabilité II, AzP a mis à jour sa Politique d'Externalisation (GOP V3.0), complétée par des politiques et des procédures locales. L'application de ces politiques sera contrôlée par les unités de contrôle appropriées.

La Politique d'Externalisation d'AzP (GOP V3.0 est entrée en vigueur le 19 octobre 2018 pour les accords de sous-traitance, nouveaux et déjà existants. Les entités qui sous-traitent ont examiné les contrats de sous-traitance existants afin de vérifier leur conformité avec les exigences de la GOP.

La Politique d'Externalisation d'AzP a été définie pour garantir que toutes les entités juridiques d'AzP respectent les exigences de Solvabilité II en ce qui concerne la sous-traitance. La GOP établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance applicables au niveau du Sous-Groupe et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions clés de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords de sous-traitance.

La GOP est obligatoire pour toutes les entités opérationnelles (EO) au sein de la société AzP et du Sous-Groupe. En tant que telle, la Politique d'Externalisation d'AzP s'applique également à toutes les entités et à leurs filiales ou succursales au sein du Sous-Groupe AzP, mais la position des entités en ce qui concerne la Politique, varie selon que l'entité est une entreprise d'assurance qui sous-traite ou que l'entité est un intermédiaire financier et une société de services se trouvant dans la position du prestataire de services.

2.7.2 PERIMETRE DES OPERATIONS INCLUSES DANS LE PRESENT RAPPORT

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance entre AWP H&L et les fournisseurs internes et externes qui sont considérés comme importants du point de vue du Sous-Groupe AzP. Un accord est considéré comme significatif si:

- il porte sur la sous-traitance «d'une fonction essentielle ou importante ou d'un service» (CIFS),
- il porte sur l'«Externalisation de fonctions clés», c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes: Gestion du risque, Audit interne, Conformité, Actuariat.

Et / ou si

- L'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat.

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport:

- les accords de sous-traitance qui sont classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application du cadre de la Politique d'Externalisation d'AzP.

2.7.3 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET PRESTATAIRES

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, AWP H&L déclare 60 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018.

Ces derniers concernent principalement la gestion de polices. Une grande majorité des prestataires est située en Europe, principalement en France.

2.8 Autres informations

2.8.1 **SYSTÈME DE GOUVERNANCE: ADÉQUATION LIÉE À LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITÉ DES RISQUES**

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance d'AWP H&L sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au Directoire d'AWP H&L.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2017, le Directoire d'AWP H&L estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

PROFIL DE RISQUE

3. PROFIL DE RISQUE

3.1 Risque de souscription

3.1.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

AWP H&L est exposé au risque de souscription santé suivant le calcul de la formule standard, incluant le risque de souscription santé NSLT, le risque de souscription santé SLT et le risque de catastrophe santé. Avant diversification avec les autres modules de risque, le risque de souscription santé total s'élève à € 246MN.

Le risque de souscription en santé est le risque le plus important sous AWP H&L et les principaux facteurs de risque de souscription sont le risque de prime et de réserve.

3.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les activités d'assurance non-vie d'AWP H&L (Santé NSLT) sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux nouveaux contrats de l'année en cours et aux contrats renouvelés, ainsi qu'au risque de réserves, en lien avec les contrats en cours.

3.1.2.1 RISQUE DE PRIMES

Dans le cadre de ses activités d'assurance santé NSLT, AWP H&L perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité du portefeuille soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime de la société.

Le risque de primes est géré activement par AWP H&L.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'AWP et de ses entités liées (y compris AWP H&L), définies en fonction de l'environnement propre à chaque ligne d'activité.

3.1.2.2 RISQUE DE RESERVES

AWP H&L estime et détient des provisions pour sinistres résultant des sinistres passés non réglés. Si les provisions ne sont pas suffisantes pour couvrir les sinistres à régler dans le futur pour cause de changements inattendus, la Compagnie subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserves d'AWP H&L.

Pour une présentation détaillée des expositions d'AWP H&L au risque de souscription santé assimilable aux techniques non-vie, se référer aux chapitres 5.2.1.2.

3.1.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

3.1.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP H&L.

3.1.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Du fait d'une conception efficace des produits commercialisés par AWP H&L, le profil de risque de la compagnie ne présente pas de concentration significative des risques de souscription au 31 décembre 2018.

De plus, tout risque dépassant l'appétence au risque de la Compagnie est transféré et atténué via les traités de réassurance externe.

3.1.6 REINSURANCE SECTION

AWP H&L a une tolérance limitée par rapport à l'accumulation sur les risques de souscription. Afin de transférer et de réduire tout risque excessif qui ne serait pas dans le cadre de la tolérance au risque lié à la souscription, AWP H&L réduit ce risque par la mise en place de traités de réassurance avec des réassureurs de haute notation.

3.1.7 SENSIBILITÉ AU RISQUE

AWP H&L a produit des scénarios de stress spécifiques au regard du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le risque de souscription, les scénarios de stress ci-dessous ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'AWP H&L et du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners d'octobre 2018.

Au 31 décembre 2018, AWP H&L demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de stress, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

Scénarios de stress 2018 AWP H&L

AWP H&L – Risque de souscription – Scénarios de stress	
A1. Croissance de l'activité	Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 5% au cours de la 1ere année de projection
A2. Baisse de l'activité	Perte d'un contrat majeur
A3. Restrictions réglementaires	Pénalité réglementaire et limitations liées au <i>conduct risk</i> , induisant une perte des primes de 10%
B1. Dégradation de la sinistralité	Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans
B2. Renforcement du provisionnement	Découverte d'une mauvaise pratique de provisionnement, induisant un renforcement des provisions IFRS de sinistres et de primes, de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans

3.2 Risque de marché

3.2.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

Dans le cadre de ses activités d'assurance, les primes des clients d'AWP H&L sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers d'AWP H&L est contrôlé et géré selon le principe de gestion de la « personne prudente », mis en œuvre au sein du Sous-Groupe Allianz Partners. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir et sont surveillés et pilotés régulièrement afin d'assurer une bonne diversification.

AWP H&L est exposée aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

3.2.2 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

AWP H&L participe au « Allianz Group Solvency Closing Process » chaque trimestre et calcule le SCR du risque de marché via les logiciels de statistiques délivrés par le Groupe Allianz.

A fin 2018, AWP H&L est exposée aux sous-modules du risque de marché suivants :

- Risque action : AWP H&L n'a pas d'investissement en actions. Le SCR du risque action est exclusivement composé des expositions en biens mobiliers de la Compagnie;
- Risque de taux d'intérêt : tous les actifs et passifs sensibles aux variations des taux d'intérêt sont choqués;
- Risque de spread : AWP H&L calcule le SCR de ce risque en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée de chaque ligne d'actif exposé;
- Risque de change : Tous les actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro dans le bilan prudentiel de la Compagnie sont exposés au risque de change;
- Risque immobilier : L'exposition au risque immobilier se compose des immeubles d'AWP H&L occupés par la Compagnie à Dublin;
- Risque concentration : De par la diversité du portefeuille d'investissement, il n'y a pas de risque de concentration au 31 décembre 2018.

3.2.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

3.2.4 INVESTMENT STRATEGY

AzP et l'ensemble de ses entités (dont AWP H&L) suivent une stratégie d'investissement guidée par le passif et gèrent leurs investissements financiers en fonction des affaires souscrites et des obligations contractuelles et des exigences économiques qui en résultent. En particulier, la stratégie d'investissement d'AWP H&L vise à s'aligner sur la durée des flux de cash du passif dans une logique de continuité tout en assurant un niveau suffisant mais non excessif de liquidités et une congruence monétaire entre l'actif et le passif.

AWP H&L a des politiques et des standards en place afin de gérer ses actifs de façon prudente, conforme à la fois aux objectifs d'investissement et à la tolérance et à l'appétit pour le risque tels que définis par le Conseil d'Administration. Plus précisément, les standards et règles suivants s'appliquent:

- Standard applicable aux actifs financiers d'assurance
- Standard applicable à l'organisation de la gestion des investissements
- Règle fonctionnelle applicable aux actifs éligibles

De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau du Sous-Groupe AzP, au sein du département Corporate Finance & Investments. Avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés, ces mesures ont contribué à améliorer la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs d'AWP H&L.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement entre le management local et les opérations d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclut le Conseil d'Administration de AzP SAS et les organes de gouvernance d'AzP, en particulier le Comité Financier d'AzP (FiCo), dont AWP H&L est un membre votant. Le FiCo dirige la gestion des investissements d'AzP et de ses filiales, dont AWP H&L.

En conformité avec les règles et objectifs des activités d'investissement, les risques sont gérés de la façon suivante:

- La durée reflète à moyen terme l'activité. Certains actifs d'AWP H&L ont une durée longue afin de couvrir les engagements à long-terme de l'activité Santé SLT mais la majeure partie des actifs est investie en instruments à court à moyen terme.
- La liquidité est assurée par un niveau élevée d'obligations souveraines de notations élevées et suffisamment de liquidités pour couvrir les exigences opérationnelles et liées à l'activité, incluant des dépôts bancaires et des liquidités pour l'activité à matérialisation courte. AWP H&L essaie d'atteindre la congruence monétaire et a pour cela établi des processus visant à un ajustement approprié des actifs dans un délai convenable. A cet effet, AWP H&L utilise aussi des contrats de change à terme.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements Corporate Finance & Investments et Risk Management d'AzP, et sont approuvées par le FiCo d'AzP. Tandis que le FiCo d'AzP définit l'allocation stratégique des actifs (SAA) et décide des standards et des limites, le Directeur des Investissements (CIO) et les fonctions finance locales supervisent le processus d'investissement, pilotent la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passent en revue les investissements en capital et optimisent ainsi l'allocation d'actifs et la position financière d'AWP H&L, dans le cadre défini par le FiCo d'AzP.

3.2.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Cf. section 3.2.2 Exposition aux risques de marché.

3.2.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Afin de limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers et de s'assurer que les actifs couvrent de façon appropriée les passifs relatifs aux titulaires de polices, diverses mesures sont en place. Une de ces mesures est l'adossement actif-passif, dans le cadre de l'adéquation des fonds propres, incorporant à la fois les risques et le rendement liés à notre portefeuille d'obligations assurantielles. En outre, AWP H&L utilise des produits de change à terme pour relier le portefeuille d'actifs et le portefeuille d'activités de façon à atténuer les fluctuations de marché défavorables en devises.

Les processus prévoient un suivi complet des investissements, conduit par le Directeur des Investissements d'AzP en tant que première ligne de défense, tandis que les limites correspondantes et les expositions sont suivies par le département des Risques en tant que deuxième ligne de défense. Dans le cas d'un non-respect des limites de risque ou de la stratégie

d'investissement, le gestionnaire des investissements qui en est responsable doit reporter immédiatement ce manquement. Si nécessaire, des mesures de remédiation doivent être mises en place.

3.2.7 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Au 31 décembre 2018, les analyses de sensibilités suivantes ont été réalisées :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des spread de crédit,

Au 31 décembre 2018, AWP H&L demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- des limitations : définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (duration, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), au risque de change (exposition ciblée maximum) et au risque de liquidité (niveau minimum),
- des diversifications : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (entrer dans de nouveaux segments de marchés, de nouvelles économies ou devises) et au niveau micro en imposant une diversification et une dispersion appropriées,
- une professionnalisation : tous les placements obligataires d'AWP H&L sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du CIO d'AzP dans le cadre de la gestion des risques définie par le FiCo et le conseil d'administration. AzP et AWP H&L bénéficient du contrôle des risques et des processus de conformités des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- Une surveillance indépendante des risques et une séparation des tâches: tandis que le Chief Risk Officer d'AzP (CRO) contrôle les risques en une approche globale, le CIO supervise les gestionnaires d'actifs et fixe des limites aux investissements en trésorerie qui sont gérés localement.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

3.3 Risque de crédit

AWP H&L suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés en temps utile. Cet objectif est encadré par le processus CRiSP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard.

AWP H&L mesure son risque de crédit comme la perte potentielle de la valeur économique de son portefeuille en cas de changements de la qualité de crédit de ses contreparties ou de leur incapacité ou de son refus à honorer ses obligations contractuelles. Le risque de défaut de contrepartie provient des positions de trésorerie, de dérivés, d'autres débiteurs, des créances de réassurance et de co-assurance.

En gérant son risque de crédit dans le cadre de la gestion des limites et de la modélisation du risque de crédit, AWP H&L a composé un portefeuille de crédit bien diversifié. Le portefeuille de crédit est stable, même sous des conditions de marché adverses.

3.3.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

3.3.1.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est mesuré à travers deux types de risques, évalués conformément à la formule standard du Règlement Délégué Solvabilité II :

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1) ;
- Risques mesurés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois (Type 2).

3.3.1.2 CRISP

AWP H&L quantifie son exposition envers ses débiteurs, et met en place des mesures d'atténuation des risques ainsi que les reportings externes et au régulateur

AWP H&L utilise CRiSP comme un outil assurant la transparence sur les risques portés par le bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et à l'ensemble des parties concernées les décisions en termes de gestion des risques.

Le processus CRiSP du Groupe Allianz garantit :

- Une limitation effective et un suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) selon des critères de données uniformes et standardisés applicables au sein du Groupe Allianz ;
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques ;
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités Allianz Partners.

Pour Allianz Partners et ses filiales, y compris AWP H&L, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners.

3.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances sur contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

Au 31 décembre 2018, les expositions au risque de contrepartie d'AWP H&L sont :

Type 1 :

- Position de trésorerie ;
- *Best Estimates* des provisions cédés en réassurance ;
- Dérivés ;
- Dépôts aux cédantes.

L'évaluation intègre les effets d'atténuation du risque liés aux expositions en réassurance (*RM reinsurance*) et des dérivés à terme de taux de change (*RM swap*), en référence à l'article 192 du Règlement Délégué Solvabilité II.

Type 2 :

- Créances sur assurés et intermédiaires;
- Autres créances (éléments hors-bilan).

AWP H&L considère toute personne physique ou personne morale collectant les primes pour le compte de la Compagnie en tant qu'intermédiaire, i.e. agent d'assurance ou de fronting.

La part estimée des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteux d'AWP H&L.

3.3.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

3.3.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille obligataire d'AWP H&L est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle du département Corporate Finance & Investments d'AzP, après alignement avec le management d'AWP H&L. Les objectifs de placements et les limites doivent être approuvés par le FiCo. AWP H&L investit uniquement dans des obligations dont la notation est élevée, avec une part minimum en obligations souveraines, quasi-souveraines ou foncières.

Les standards d'AzP stipulent qu' AWP H&L doit utiliser les meilleures banques pour ses activités locales et doit obtenir l'approbation du département Corporate Finance & Investments pour la mise en place de limites d'exposition maximales.

3.3.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Pour AzP et l'ensemble de ses filiales, dont AWP H&L, le département Corporate Finance & Investment a déployé avec succès une stratégie de diversification et d'optimisation de la trésorerie, qui a permis le remplacement d'une grande partie des expositions bancaires par un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises et foncières, tout en conservant une fraction stable de plus d'un tiers des investissements en obligations gouvernementales. La notation moyenne du portefeuille

obligataire résultant de cette stratégie est AA: Les obligations d'entreprises doivent être de qualité au moment de leur achat, elles doivent être diversifiées et peuvent être négociées et gérées uniquement par un gestionnaire d'actifs professionnel.

3.3.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

AzP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle les expositions relatives à ces émetteurs, conformément aux standards d'Allianz Group Risk et en utilisant les outils Allianz, applicables à AzP et ses filiales, dont AWP H&L.

AWP H&L détient des comptes courants uniquement dans des banques dont la notation est de grande qualité et se réassure seulement auprès de réassureurs dont la notation est de grande qualité.

AWP H&L surveille mensuellement les créances en défaut de paiement, au sein de l'équipe Administration Financière pour la branche irlandaise et au sein de l'équipe Opérations pour le siège social de Paris. Cela permet une amélioration à la fois de la gestion et des recouvrements des contrats en défaut de paiement.

Le risque de concentration du portefeuille obligataire est très limité puisque dans aucun mandat d'investissement une entreprise émettrice ne peut représenter plus de 2% du mandat.

Le risque de crédit est le principal risque recensé pour les positions de trésorerie, qui sont donc également surveillées et intégrées dans le système de limites. Au cours des dernières années, AzP a réduit le montant de ses liquidités bancaires et les a remplacées par une participation plus importante au cash-pool du Groupe Allianz et par une augmentation du portefeuille obligataire. Le cash-pool investit dans un portefeuille très diversifié et globalement peu risqué et bénéficie de plus d'un rendement garanti par Allianz. Par conséquent, nous considérons l'exposition au cash-pool comme sans risque, étant effectivement notée AA dans le modèle de capital-risque.

Le risque de crédit lié à l'activité est estimé sur la base :

- Des évaluations précédentes des potentielles entreprises clientes,
- D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation

3.3.7 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Au 31 décembre 2018, les analyses de sensibilité montrent qu'à la suite d'une hausse des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours de 5% du montant total des créances, AWP H&L demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir: a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux), et b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

3.4.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz et des filiales (y compris Allianz Partners), conformément au standard *Allianz Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Les départements de Risk Management d'Allianz Partners et d'AWP H&L suivent le risque de liquidité de manière trimestrielle, en conformité avec la méthodologie du Groupe Allianz.

3.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le portefeuille d'AWP H&L est composé d'actifs liquides. Etant donnée la structure de son portefeuille et son profil de risque, la compagnie a une sensibilité faible aux stress de marché et de primes et de provisions.

AWP H&L a un faible ratio d'intensité de liquidité à fin 2018, et détient un niveau de trésorerie (et équivalents) qui peut être aisément libéré pour couvrir des dépenses inattendues.

3.4.3 COLLATÉRAUX (VENDUS / NANTIS/ GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

3.4.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La liquidité d'AWP H&L est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à d'éventuelles évolutions défavorables. En outre, le portefeuille obligataire d'AWP H&L contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché avec un préavis court, même dans le contexte d'un scénario de crise. La trésorerie est surveillée en permanence par l'équipe de Trésorerie afin d'assurer les paiements tout en prenant en compte une marge de sécurité. Le FiCo d'AzP examine régulièrement la trésorerie d'AWP H&L. Le risque de liquidité est considéré comme faible.

En outre, AWP H&L participe au cash-pool d'Allianz et cette exposition est considérée comme sans risques. Les liquidités sont disponibles quotidiennement. AWP H&L et ses succursales ont une limite agrégée de 15M€.

3.4.5 RISQU DE CONCENTRATION

Non applicable à AWP H&L.

3.4.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Au moins un scénario de mesures d'atténuation doit être préparé et soumis au Groupe Allianz lors d'un dépassement de limite. Selon la taille du besoin de liquidité, différents niveaux d'escalade sont en place, et peuvent éventuellement requérir l'implication de comités de risques.

En cas de dépassement de certaines limites, un plan de remédiation doit être couplé au rapport de gestion du risque de liquidité. Un plan de remédiation inclut:

- Une vue d'ensemble du besoin de liquidité à combler
- Une définition des actions de remédiation, incluant un calendrier d'exécution prévisionnel ou une explication détaillée de la raison pour laquelle le risque est accepté
- Une description des impacts négatifs que les actions pourraient avoir et des risques résiduels qui pourraient persister après les actions de remédiation
- L'impact quantitatif attendu sur le risque de liquidité
- Une recommandation pour l'acceptation du risque résiduel

AWP H&L dispose d'une marge de sécurité comprenant des comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Si nécessaire, les contre-mesures peuvent être étendues à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.7 SENSIBILITÉ AU RISQUE

AWP H&L détient un portefeuille hautement liquide, qui peut être activé libéré en tant que contremesure en cas de besoins inattendus de trésorerie. Dans un scénario le plus défavorable de stress combiné sur les marchés financiers et d'assurance (interruption dans la collection des primes et événement catastrophe), AWP H&L aura toujours un matelas de sécurité confortable de trésorerie en cas de besoin.

3.5 Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut les risques juridiques et de conformité mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

3.5.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

Allianz Partners et AWP H&L adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels, dès la première ligne de défense. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques et a été mis en place dans l'ensemble des entités opérationnelles.

L'équipe de gestion des risques Allianz Partners, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers un dialogue continu avec les équipes de la première ligne de défense. De plus, les incidents opérationnels sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale, et discutés au Comité des Risques d'Allianz Partners.

Tout incident résultant en une perte de plus de € 1MN est analysé en profondeur avec l'équipe Risques du Groupe Allianz afin d'en déterminer les causes. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Groupe Allianz et au senior management d'Allianz Partners afin qu'ils puissent déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par Allianz Partners, couvrant également AWP H&L, ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

3.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le besoin en capital alloué au risque opérationnel s'élève à € 48MN au 31 décembre 2018, conformément à la formule standard.

De plus, les pertes opérationnelles sont suivies via la surveillance des Événements de Risque (*Risk Events*).

3.5.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/ REDONNES EN GARANTIE / PROVISIONNES)

Non applicable à AWP H&L.

3.5.4 STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP H&L.

3.5.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à AWP H&L.

3.5.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Allianz Partners et AWP H&L utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche Allianz Partners au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'Allianz Partners. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par un réseau Allianz Partners global et dédié d'équipes de conformité, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du Sous-Groupe Allianz Partners :

- Le dispositif de contrôle interne est conçu pour réduire les risques opérationnels liés à la préparation des états financiers. En effet, le dispositif de contrôle interne a pour but de s'assurer de la conformité des activités de la société avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration et avec les meilleures pratiques. Le dispositif de contrôle interne est basé sur le modèle du COSO (Committee of Sponsoring Organisations) avec une attention particulière au reporting financier et aux risques opérationnels. Ainsi, le dispositif de contrôle interne a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de surveiller d'éventuels risques grâce à la mise en place de deux processus clés : le Contrôle Interne sur le Reporting Financier (ICoFR – Internal Control over Financial Reporting) et l'Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA – Risk and Control Self-Assessment).
La direction de la société a mis en place des processus et des contrôles pour s'assurer de la qualité des données financières ainsi que de leur conformité avec les normes internes, les obligations contractuelles, réglementaires et éthiques, et enfin avec les standards de la profession. Le dispositif de contrôle interne s'assure enfin que pour chaque risque opérationnel significatif, des contrôles clés sont identifiés, documentés, efficacement conçus et opérant, testés, améliorés et testés à nouveau en cas de défaillance.
- Grâce au service de gestion des risques informatiques et au Comité des Risques informatiques d'Allianz Partners, Allianz Partners et ses entités apparentées disposent d'un programme permanent de gestion de risques liés à la sécurité informatique. Ce programme a pour but d'améliorer la réactivité de la société face aux évolutions de l'environnement informatique externe et de renforcer en conséquence le dispositif de contrôle interne. La Politique de Sécurité Commune (CSP – Common Security Policy) a été mise en place suite à une analyse détaillée de l'environnement externe de sécurité informatique et a pour but de résoudre tant les risques informatiques existants que ceux émergents. Pour Allianz Partners et AWP H&L, d'éventuels risques informatiques incluent, entre autres :
 - Indisponibilité de processus opérationnels clés;
 - Indisponibilité de systèmes de communication;
 - Divulgence de données confidentielles d'Allianz Partners;
 - Divulgence de données personnelles des clients;
 - Intrusion dans les systèmes informatiques d'Allianz Partners;
 - Non-conformité réglementaire;
 - Fraude;
 - Risque de réputation, etc.

La Politique de Sécurité Commune adresse l'ensemble des risques cités ci-dessus.

En accord avec l'approche prudente de gestion des risques et en conformité avec les exigences réglementaires, Allianz Partners (y compris AWP H&L) a mis en place un dispositif de contrôle permettant l'identification et la réduction des risques d'erreurs significatives dans le bilan financier consolidé. Ce dispositif de contrôle interne sur le reporting financier est régulièrement revu et actualisé. Il inclut, entre autres, des programmes de conformité et comitologie, de gestion des accès utilisateurs, de gestion de projets et de gestion du changement.

3.5.7 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Au 31 décembre 2018, l'analyse de sensibilité indique que suite à un piratage informatique avec vol de données, combiné à une pénalité réglementaire, une interruption de l'activité, et une perte d'activité, AWP H&L demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.6 Autres risques matériels

L'ensemble des informations sur les risques matériels pour AWP H&L sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DE SOLVABILITE

4. ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DE SOLVABILITÉ

4.1 Comparaison des chiffres MVBS entre 2018 et 2017

Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble de la réconciliation entre 2017 et 2018 MVBS Actifs et Passifs.

MVBS Comparaison 2017 vs 2018

€MN	MVBS 31.12.2017	Evaluation Différence	MVBS 31.12.2018
Frais d'acquisitions différés	0	0	0
Actifs incorporels	0	0	0
Actifs d'impôts différés	2	3	5
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	12	0	12
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	803	-45	758
Détenions dans des entreprises liées,	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	796	-39	757
Organismes de placement collectif	0	0	0
Produits dérivés	2	0	1
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	5	-5	0
Prêts et prêts hypothécaires	35	98	133
Autres prêts et hypothèques	35	98	133
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	95	-7	88
Non-vie et santé similaire à non-vie	55	-5	50
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	40	-2	38
Vie UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	26	7	32
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	136	-14	122
Créances nées d'opérations de réassurance	19	-9	9
Autres créances (hors assurance)	12	10	22
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57	-30	27
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1	0	1
Total de l'actif	1,198	12	1,210

€MN	MVBS 31.12.2017	Evaluation Différence	MVBS 31.12.2018
Provisions techniques	629	29	658
Provisions techniques Non-Vie	394	40	434
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	394	40	434
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	234	-11	223
Provisions techniques santé (similaire à vie)	234	-11	223
Provisions autres que les provisions techniques	8	-2	5
Provision pour retraite	1	0	1
Dépôts auprès des réassureurs	26	1	28
Dettes d'impôts différés	0	1	1
Produits dérivés	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	12	-12	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	38	-27	11
Dettes nées d'opérations de réassurance	9	-9	0
Autres dettes (hors assurance)	5	6	11
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	51	-14	38
Total du passif	778	-26	752
Excédent d'actif sur le passif	420	38	458

4.1.1 INVESTISSEMENTS (AUTRES QU'ACTIFS EN REPRESENTATION DE CONTRATS EN UC OU INDEXES)

La variation est principalement due à une diminution nette de stock des bonds des obligations d'État et des obligations de sociétés.

La diminution des investissements (45 M €) depuis l'exercice précédent concerne la vente d'actions obligataires en 2018.

4.1.2 PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

L'augmentation de 98 M € des prêts et emprunts hypothécaires est due d'une augmentation du pool de trésorerie du groupe de 24 M € et une augmentation des prêts interentreprises de 74 M €.

4.1.3 CREANCES DE REASSURANCE

Créances de réassurance : Créances de réassurance à recouvrer 7 M€ - La diminution provient principalement de la réduction de la provision pour sinistres cédée sur l'activité Santé NSLT souscrite à Paris. Cette évolution est due à une augmentation de la part non facturée des primes acquises qui est en ligne avec la croissance de l'activité. Pour plus de détails, se reporter à la section 4.4 Provisions techniques.

4.1.4 CREANCES D'ASSURANCE ET D'INTERMEDIATION

Créances d'assurance et d'intermédiation (14 M€) - Augmentation de 17 M€ des créances dues à. La diminution restante de 32 M€ est principalement due à l'augmentation de l'ajustement MVBS sur primes et sinistres due à la croissance du portefeuille Nextcare. Pour plus de détails, se reporter à la section 4.4 Provisions techniques.

4.1.5 LA TRESORERIE ET LES EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 30 M € par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de prêts entre entreprises.

4.1.6 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Provisions techniques non-vie 40M€ - La variation des provisions techniques non-vie provient principalement de la croissance de l'activité des portefeuilles de Dublin et de Paris et elle est en ligne avec l'évolution de l'activité sous-jacente. Pour plus de détails, se reporter à la section 4.4 Provisions techniques.

4.1.7 PROVISIONS TECHNIQUES VIE (HORS SANTÉ, INDEXÉES ET EN UNITÉS DE COMPTE)

Provisions techniques vie (hors santé, indexées et en unités de compte) (11 M€) -Diminution des provisions vie sous MVBS. Ceci se produit dans le portefeuille français de SLT et s'explique par une réduction du niveau des provisions mathématiques de sinistres pour l'activité Santé SLT et invalidité et une variation de la marge du risque. Ceci est en ligne avec l'évolution de l'expérience de l'entreprise. Pour plus de détails, se reporter à la section 4.4 Provisions techniques.

4.1.8 DETTES D'ASSURANCE ET INTERMÉDIAIRES

Dettes d'assurance et intermédiaires (27 mn) - La diminution des créateurs est due à un rapprochement plus rapide et règlement des paiements contre les dettes d'assurance et intermédiaires.

4.1.9 AUTRE PASSIF, NON REPRÉSENTÉ AILLEUR

Autres passifs ont diminué de 14 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent - le mouvement concerne le reclassement des créances clients des autres passifs aux créances des assurances et des intermédiaires en 2018

4.2 Réconciliation entre normes française et valeurs MVBS

Les états financiers d'AWP H&L SA sont établis selon les normes françaises PCGR. Les données des normes françaises PCGR d'origine, doivent être reclassées selon la structure du bilan en valeur du marché (MVBS), pour rendre comparables les valeurs de Solvabilité II et celles des normes françaises PCGR.

Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble de la réconciliation entre les données normes françaises PCGR après reclassement» et les données « MVBS ».

Réconciliation entre les normes françaises PCGR et Solvabilité II

€MN As at Décembre 2018	FGAAP as published re-mapped to MVBS line items	Evaluation Différence	MVBS
Frais d'acquisitions différés	23	-23	0
Actifs incorporels	0	0	0
Actifs d'impôts différés	0	5	5
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	12	0	12
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	773	-14	758
Détentions dans des entreprises liées,	1	-1	0
Actions	0	0	0
Obligations	770	-13	757
Organismes de placement collectif	0	0	0
Produits dérivés	1	0	1
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	133	0	133
Autres prêts et hypothèques	133	0	133
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	136	-48	88
Non-vie et santé similaire à non-vie	96	-46	50
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	40	-2	38
Vie UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	32	0	32
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	376	-255	122
Créances nées d'opérations de réassurance	323	-314	9
Autres créances (hors assurance)	22	0	22
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27	1	27
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2	0	1
Total de l'actif	1,859	-649	1,210

€MN As at Décembre 2018	FGAAP as published re-mapped to MVBS line items	Evaluation Différence	MVBS
Provisions techniques	1,156	-498	658
Provisions techniques Non-Vie	1,079	-645	434
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1,079	-645	434
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	76	147	223
Provisions techniques santé (similaire à vie)	76	147	223
Provisions autres que les provisions techniques	7	-1	5
Provision pour retraite	1	(0)	1
Dépôts auprès des réassureurs	28	0	28
Dettes d'impôts différés	0	1	1
Produits dérivés	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	(0)	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	38	-27	11
Dettes nées d'opérations de réassurance	97	-96	0
Autres dettes (hors assurance)	11	0	11
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	61	-23	38
Total du passif	1,397	-645	752
Excédent d'actif sur le passif	461	-3	458

Des précisions supplémentaires sur les différences entre les valeurs aux normes françaises PCGR et les valeurs MVBS sont fournies dans ce rapport pour chacun des postes.

4.3 Valorisation des actifs

La typologie des actifs est identique à celle du bilan de Solvabilité II (MVBS). Les regroupements effectués sont basés sur la nature et la destination des actifs ainsi que sur leur matérialité au regard de Solvabilité II. Le montant des actifs en norme MVBS au 31 décembre 2018 est précisé dans le tableau suivant.

Évaluation des actifs selon la norme MVBS

€MN as of Décembre 2018	FGAAP as published re-mapped to MVBS line items	Evaluation Différence	MVBS
Frais d'acquisitions différés	23	-23	0
Actifs incorporels	0	0	0
Actifs d'impôts différés	0	5	5
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	12	0	12
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	773	-14	758
Détentions dans des entreprises liées,	1	-1	0
Actions	0	0	0
Obligations	770	-13	757
Organismes de placement collectif	0	0	0
Produits dérivés	1	0	1
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	133	0	133
Autres prêts et hypothèques	133	0	133
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	136	-48	88
Non-vie et santé similaire à non-vie	96	-46	50
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	40	-2	38
Vie UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	32	0	32
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	376	-255	122
Créances nées d'opérations de réassurance	323	-314	9
Autres créances (hors assurance)	22	0	22
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27	1	27
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2	0	1
Total de l'actif	1,859	-649	1,210

Selon les principes comptables français, entreprise supposée est inclus dans «Créances de réassurance», tandis qu'en vertu de MVBS, entreprise supposée est inclus dans «Créances au titre des assurances et des intermédiaires».

4.3.1 FRAIS D'ACQUISITION DIFFERES

Les frais d'acquisition différés sont les frais relatifs aux contrats en vigueur à la date de clôture et reportés sur une période ultérieure, en vertu des normes françaises PCGR, en relation avec les périodes sous risque non encore expirées.

En MVBS, à la différence des normes françaises PCGR, il n'y a pas de constatation de frais d'acquisition différés. Pour des précisions supplémentaires, voir la section sur les « provisions techniques ».

4.3.2 ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES (AID)

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés selon les principes comptables français.

Le DTA de 5 M € sous MVBS correspond aux impôts différés sur différences temporaires résultant principalement d'ajustements de réévaluation des provisions techniques de l'assiette fiscale.

4.3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLE

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les actifs corporels destinés à une utilisation sur plusieurs exercices, et les biens immobiliers détenus par l'entreprise pour son usage propre. Les immobilisations corporelles, pour les besoins du bilan de Solvabilité II, sont évaluées à leur juste valeur.

Elles sont comptabilisées au coût amorti, en normes françaises PCGR, contrairement à la méthode de la juste valeur appliquée en MVBS. Pour le portefeuille de succursales de Dublin, un ajustement MVBS supplémentaire de 1,4 million d'euros est lié à la base d'évaluation des bâtiments. La différence, entre les deux méthodes d'évaluation, n'est cependant pas significative.

4.3.4 INVESTISSEMENTS (AUTRES QU'ACTIFS EN REPRÉSENTATION DE CONTRATS EN UC OU INDEXÉ)

Les investissements sont comptabilisés à la juste valeur, pour Solvabilité II, tandis qu'ils sont comptabilisés en normes françaises PCGR, au coût amorti. Les valeurs de marché (marchés actifs), si elles sont disponibles sont retenues pour l'évaluation des investissements dans le cadre de Solvabilité II. Un marché actif est un marché sur lequel les opérations au titre des actifs ou des passifs ont lieu à une fréquence et pour un volume suffisants de façon à ce que les informations de prix soient en permanence disponibles. L'ensemble des conditions suivantes, pour qu'un marché puisse être désigné comme actif, doivent être réunies :

- Homogénéité des actifs négociés;
- Présence à tout moment d'acheteurs et de vendeurs;
- Prix accessibles au public.

D'autres méthodes d'évaluation sont utilisées en l'absence de prix de marché disponibles sur un marché actif. Ces méthodes, conformes à celles d'IFRS 13 et des directives Solvabilité II, sont les suivantes :

- Méthode du marché : Les prix et les autres informations utiles disponibles sur le marché pour un actif ou un passif identique ou comparable;
- Méthode du coût : Montant qui serait effectivement nécessaire afin de remplacer le service produit par un actif (coût de remplacement);
- Méthode du revenu : Actualisation des flux de trésorerie et des revenus prévisionnels (valeur actualisée).
- Les techniques d'évaluation utilisées sont précisées pour chaque ligne MVBS d'investissement.

Les estimations et les hypothèses retenues sont particulièrement importantes lorsque il s'agit de déterminer la juste valeur des instruments financiers pour lesquels au moins une composante significative n'est pas basée sur des données de marché observables. La disponibilité de données de marché se mesure au regard de l'activité de négociation sur des instruments identiques ou similaires pour lesquels les critères principaux sont les données relatives à aux négociations effectives ou à des offres fermes de courtiers ou de négociateurs.

Le degré d'appréciation utilisé pour la mesure de la juste valeur des instruments financiers est étroitement lié au niveau des composantes de la juste valeur non observables sur un marché. AWP H&L SA utilise un maximum d'éléments observables et un minimum d'éléments non observables pour la mesure de la juste valeur. La possibilité de recourir à des paramètres observables dépend de divers facteurs tels que le type d'instrument financier, le fait qu'un marché existe ou non pour l'instrument concerné ou la caractéristique de la transaction, la liquidité, et les conditions générales de marché concernées. Le coût amorti, si une estimation fiable de la juste valeur n'est pas possible, est utilisé comme indicateur.

Tout actif financier comptabilisé à sa juste valeur est classé au premier niveau de la hiérarchie de la juste valeur.

4.3.5 DETENTIONS DANS DES ENTREPRISES LIEES, Y COMPRIS PARTICIPATIONS

Une détention dans une entreprise liée consiste dans la détention, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, d'au moins 20 % de ses droits de vote ou de son capital conformément à l'article 13(20) de la Directive de Solvabilité II. Le périmètre de consolidation retenu pour la mesure de la solvabilité du Groupe, conformément à l'article 335 de l'Acte délégué (EU) 2015/35, inclut :

- consolidation par intégration globale des données de l'ensemble des organismes d'assurance ou de réassurance – de pays tiers notamment –, des sociétés de portefeuille d'assurance, des sociétés de portefeuille financière mixtes et des entreprises de services auxiliaires filiales de la société mère, de même que des véhicules de titrisation visés à l'article 335 (1) (a) et (b) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
- participations dans des organismes d'assurance ou de réassurance associés autres que des filiales de la société mère visés à l'article 335 (1) (d) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;

- Participations dans les entreprises liées d'autres secteurs financiers visés à l'article 335 (1) (e) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
- Autres entreprises liées visées à l'article 335 (1) (f) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
- Organismes d'assurance et de réassurance ou sociétés de portefeuille d'assurance concernés par la méthode de déduction et d'agrégation (si une combinaison de méthodes est utilisée).
- Les participations dans les entreprises suivantes sont valorisées à zéro :
- Entreprises exclues du périmètre de la supervision du groupe en vertu de l'article 214(2) (a) de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE;
- Entreprises dont la valeur est déduite des fonds propres éligibles pour l'estimation de la solvabilité du groupe, conformément à l'article 229 de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE.
- Les participations comprennent également les investissements dans des entités associées et des coentreprises détenues par les entités intégralement consolidées visées au point 1 ci-dessus. Ces investissements sont pris en compte, dans les comptes MVBS du Groupe, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, selon les modalités suivantes:
- La comptabilisation en MVBS des investissements d'une société mère dans une entreprise associée ou une coentreprise du secteur des assurances soumises à la réglementation de l'Espace économique européenne (EEE), d'une société de portefeuille d'assurance de l'EEE ou d'une société de portefeuille d'assurance ou d'un organisme d'assurance importants extérieurs à l'EEE est effectuée selon la méthode de mise en équivalence ajustée.
- Les investissements en MVBS de la société mère d'une entreprise associée ou d'une coentreprise consistant dans un organisme d'assurance ou une société de portefeuille d'assurance dépourvus de valeur significative extérieurs à l'EEE sont constatés à une valeur nulle.
- Les investissements en MVBS d'une caisse de retraite du secteur public ou d'une société du secteur bancaire ou de gestion d'actifs, qu'il s'agisse d'une société mère d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.
- Les investissements en MVBS d'une société mère dans une entreprise associée ou une coentreprise du secteur des assurances extérieure à l'EEE soumis à un régime équivalent sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.
- AWP H&L SA a acquis, en juin 2015, Hauteville Insurance Company (« HIC »), basée à Guernesey, et qui est une filiale détenue en totalité. La société étant située à l'extérieur de l'EEE, aucune valeur n'a été assignée à l'investissement en MVBS, à la différence des normes françaises PCGR, dans lesquelles la participation est comptabilisée au coût amorti.

4.3.6 OBLIGATIONS

Cette classe d'actif comprend les obligations gouvernementales, les obligations d'entreprise et les obligations garanties par un collatéral. Les obligations gouvernementales sont émises par les autorités publiques : administrations nationales, régionales ou municipales, organismes gouvernementaux et supranationaux, etc. Les obligations d'entreprise comprennent les obligations émises par les entreprises et les obligations adossées à un collatéral (cash flows liés à des prêts hypothécaires, ou des prêts du secteur public.

La juste valeur, selon les règles Solvabilité II, est essentiellement déterminée au moyen de la méthode de marché. Les principaux éléments de référence de la méthode de marché sont les prix cotés pour des actifs identiques ou comparables sur des marchés actifs.

L'écart de valorisation est dû au fait que les obligations sont mesurées au coût amorti, en vertu des normes françaises PCGR, alors qu'elles sont comptabilisées à leur juste valeur dans le référentiel MVBS.

4.3.7 PRODUITS DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments financiers dont les valeurs sont basées sur les mouvements anticipés des cours futurs des actifs auxquels ils sont liés. Les dérivés ayant une valeur positive sont comptabilisés à l'actif.

La juste valeur est essentiellement déterminée à partir de la méthode du revenu, au moyen des techniques de la valeur actuelle et du modèle Black-Scholes-Merton. Les principaux paramètres de l'évaluation sont la volatilité, les taux d'intérêt, les courbes de rendement et les taux de change observables à intervalles réguliers.

Il n'existe pas de différence significative entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS.

4.3.8 PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts comprennent les « prêts aux particuliers » et les « autres prêts ». Les prêts et prêts hypothécaires sont des actifs financiers créés lorsque des créanciers prêtent des fonds à des débiteurs, avec ou sans sûreté, y compris les pools de trésorerie. L'ensemble des prêts sont comptabilisés au coût amorti.

Il n'existe aucune différence entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS, les prêts au bilan étant à court terme.

4.3.9 DEPOTS AUTRES QUE LES EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les dépôts autres que la trésorerie disponible comprennent les dépôts autres que les dépôts transférables, autrement dit des dépôts ne pouvant en aucun cas servir de paiement ni être échangés contre des devises ou des dépôts transférables sans aucune forme de pénalité ou de restriction significative. Ces investissements à court terme sont estimés à leur valeur nominale, considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur pertinent.

La juste valeur, pour les dépôts autres que la trésorerie disponibles, est déterminée par les prix du marché. Les dépôts étant valorisés au coût amorti, en vertu des normes françaises PCGR, il n'existe pas de différence significative entre les deux bases d'évaluation.

4.3.10 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

La méthode d'évaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance varie entre les normes françaises PCGR et les règles Solvabilité II.

La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée du risque de défaut de la contrepartie et de la perte moyenne qui en résulte (provisions techniques nettes après déduction pour défauts).

Voir la section sur les « provisions techniques » pour davantage de précisions.

4.3.11 DEPOTS AUPRES DES CEDANTES

Les dépôts chez les cédantes correspondent aux dépôts de réassurance. Les dépôts chez les cédantes sont estimés, selon Solvabilité II, à leur la juste valeur. La juste valeur est essentiellement déterminée au moyen de la méthode du revenu. Les dépôts chez les cédantes, selon les normes françaises PCGR, sont constatés à leur valeur nominale déduction faite des dépréciations pour les montants estimés non recouvrables

Il n'existe cependant pas d'écart de valorisation significatif entre les normes françaises PCGR et Solvabilité II.

4.3.12 CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE ET MONTANTS A RECEVOIR D'INTERMEDIAIRES

Les créances d'assurance et sur les intermédiaires, incluent les montants dus par les assurés, les autres assureurs, et les intermédiaires d'assurance, et qui sont relatifs à l'activité d'assurance, mais ne font pas partie des flux de trésorerie retenus dans le calcul des provisions techniques. Les créances d'assurance et d'intermédiaires sont en général estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les créances d'assurance et d'intermédiaires sont par conséquent estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est retenue en MVBS.

La différence entre les normes françaises PCGR et MVBS est essentiellement liée à un ajustement MVBS des primes à recevoir effectué au titre des primes non acquises et acquises non quittancées. Cet ajustement est lié à la pratique de facturation à terme échu du marché français. Il est désigné en tant qu'ajustement de primes restant à émettre.

4.3.13 CREANCES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Les créances de réassurance comprennent les montants dus par les réassureurs en lien avec l'activité de réassurance, autres que la part des réassureurs dans les provisions techniques. Elles peuvent comprendre des créances sur les réassureurs, au titre de de sinistres réglés à des assurés ou à des bénéficiaires, des paiements concernant des événements hors assurance ou des sinistres d'assurance réglés. Les créances de réassurance sont généralement estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les créances de réassurance, par conséquent, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sont estimées à leur valeur nominale, et corrigées du risque de défaut de contrepartie, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est retenue en MVBS.

La différence entre les normes françaises PCGR et MVBS est essentiellement liée à un ajustement effectué au titre de la commission à recevoir des réassureurs pour l'activité cédée en corrélation avec l'ajustement fait sur les primes restant à émettre (voir la section 4.3.1.12).

4.3.14 AUTRES CREANCES (HORS ASSURANCE)

Les autres créances (hors assurance) sont généralement estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les autres créances (hors assurance), par conséquent, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sont estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est utilisée en MVBS.

Il n'existe pas de différence entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS estimées pour AWP H&L SA.

4.3.15 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les disponibilités incluent les billets et pièces en circulation utilisés pour les paiements et les dépôts transférables sur simple demande en devises, et directement utilisables pour les paiements en chèques, virements électroniques, prélèvements automatiques ou tout autre moyen de paiement direct ne supportant aucune pénalité ni restriction. La trésorerie et les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale et corrigées, le cas échéant, du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Il n'existe pas de différence entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS, les actifs respectifs étant estimés à leur valeur nominale.

4.3.16 AUTRES ACTIFS NON MENTIONNES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Tous les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus incluent tous les actifs non comptabilisés dans les autres postes du bilan. Il s'agit essentiellement de charges différées mais également d'autres actifs. Ils sont généralement estimés à leur valeur nominale et corrigés du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Il n'existe pas de différence de valorisation entre les normes françaises PCGR et MVBS.

4.4 Provisions techniques

4.4.1 ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DE SOLVABILITE II

Les provisions techniques MVBS consolidées par segment d'activité agrégé, pour AWP H&L, sont indiquées dans le tableau suivant. Allianz s'appuie, au niveau du Groupe, sur des segments agrégés conformément à la structure du modèle de rapport quantitatif (MRQ) S(E).02.01.

Provisions techniques brutes pour le LOB agrégé – Non-vie

€ '000	au 31 décembre 2018	
	MVBS	IFRS
Provisions techniques – Santé (non SLT)	434,360	940,148
Meilleure estimation	409,855	940,148
Marge de risque	24,505	-

Provisions techniques nettes au titre du LOB agrégé – Non-vie

€ '000	au 31 décembre 2018	
	MVBS	IFRS
Provisions techniques – Santé (non SLT)	384,027	842,921
Meilleure estimation	359,523	842,921
Marge de risque	24,505	-

4.4.1.1 DESCRIPTION DE LA BASE

Provisions techniques brutes (meilleure estimation)

Les provisions techniques brutes sont calculées sur la base de la « meilleure estimation de passif » (Best Estimate liabilities, BEL), en conformité avec les articles 76 à 86 de la Directive de Solvabilité I. Les provisions techniques correspondent au montant effectif dont AWP H&L serait tenue de s'acquitter si le transfert de ses obligations d'assurance à une autre compagnie d'assurance devait être immédiatement effectué. Les provisions techniques brutes BEL sont calculées conformément aux principes IFRS et corrigées, de manière appropriée, des différences entre les bases IFRS et Solvabilité II.

- Les déductions suivantes sont opérées aux fins de détermination du niveau des provisions techniques brutes sur la base de la meilleure estimation:
 - Le passif BEL est calculé pour l'ensemble des polices d'assurance en vigueur à la date de valorisation;
 - Le passif BEL est défini en tant que probabilité moyenne pondérée des futurs flux de trésorerie, escomptés sur la base de la structure par terme des taux d'intérêt sans risque pertinente;
 - Le calcul du passif BEL est réalisé sur la base de données actualisées et crédibles, d'hypothèses réalistes et de méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. Les méthodes sont appliquées avec professionnalisme, sur la base de connaissances actuarielles expertes, et adaptées au contexte et aux défis à relever, au-delà des théories et des statistiques;
 - Les projections de flux de trésorerie utilisées dans le calcul du passif BEL tiennent compte de l'ensemble des entrées et des sorties de trésorerie requises pour le règlement des obligations d'assurance et de réassurance au cours de leur cycle de vie, y compris les réclamations et dépenses à venir (maintenance, gestion, frais généraux, gestion des réclamations, commissions, frais de gestion des investissements (FGI)), ainsi que les futures primes non facturées (primes contractées). Le passif BEL comprend les provisions pour sinistres et les provisions pour primes;
 - Le calcul est brut sans déduction des montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance;
 - Des déductions sont réalisées séparément, dans le cadre du calcul, pour un certain nombre de contrats pour lesquels des dispositifs de participation aux bénéfices sont en place.

Le passif BEL est calculé séparément pour les provisions pour sinistres et pour les provisions pour primes. Les provisions pour primes se rapportent donc aux sinistres escomptés couverts par les obligations d'assurance ou de réassurance relevant du périmètre du contrat. La meilleure estimation de la provision pour primes est définie comme la valeur présente escomptée des futures entrées et sorties de trésorerie, y compris les paiements de primes et les sinistres et dépenses à venir. Il découle de cette définition que la provision pour primes, dans certains cas, est susceptible de se traduire par une provision négative, autrement dit un actif. Ce cas de figure peut se présenter, pour le portefeuille, dans un certain nombre de cas, si la date de la réception des primes diffère de celle du règlement du sinistre.

Les provisions pour sinistres ont trait aux sinistres déjà survenus, que les sinistres survenus lors de ces événements aient été constatés ou non. Les projections de flux de trésorerie opérées aux fins de calcul des provisions pour sinistres en souffrance comprennent les prestations, les dépenses et les primes relatives à ces événements. Un taux d'intérêt sans risque approprié (autrement dit une courbe des taux de swap propre à la devise sans ajustement pour volatilité) est utilisé, pour la période concernée, aux fins d'actualisation.

Marge de risque (MR)

La marge de risque est calculée, en plus des provisions techniques nettes de la meilleure estimation, afin de faire en sorte que le montant global de provisions techniques soit au moins égal à celui qui pourrait s'avérer nécessaire pour le transfert des obligations d'assurance de la compagnie.

AWP H&L s'appuie sur le guide Solvabilité II du Groupe Allianz pour calculer la marge de risque, en tant que capital requis pour que le Ratio de capital de solvabilité soit garanti pour toute la durée de l'activité à un coût de capital prescrit de 6 % par an.

Application de mesures transitoires

Aucune des mesures transitoires en rapport avec ce qui suit n'a été appliquée par AWP H&L ou n'a lieu de l'être.

4.4.1.2 GOUVERNANCES DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le calcul des provisions techniques (provisions pour sinistres, provisions pour primes et marge de risque) doit être réalisé à partir de méthodes de valorisation appropriées. Ces méthodes sont sélectionnées afin que soient prises en compte de façon appropriée la nature et la complexité des risques d'assurance et de telle sorte que les limites des méthodes retenues soient clairement identifiées.

La méthode doit être choisie de sorte qu'une expertise autour de facteurs tels que la qualité, la quantité et la fiabilité des données disponibles, ainsi qu'une analyse de l'ensemble des caractéristiques déterminantes de l'activité puissent être entreprises.

La méthode doit permettre l'élaboration d'hypothèses et de paramètres précis et explicites ; les principaux facteurs susceptibles d'influencer les résultats doivent être définis ; et les principaux paramètres et incertitudes relatifs à la meilleure estimation du passif doivent être examinés. C'est par exemple le cas pour la conduite de simulations de crise et d'études de scénarios. Des contrôles a posteriori – autrement dit la vérification des valeurs effectives au regard des valeurs escomptées et l'analyse des mouvements – sont effectués, le cas échéant, aux fins de suivi de l'évolution des réserves avec le temps, en tant que méthode supplémentaire de validation des estimations.

Une évaluation des données, dans certaines circonstances – rareté des données ou impossibilité d'en vérifier la fiabilité par exemple – peut s'avérer nécessaire. La valeur des provisions techniques ne dépend donc pas uniquement des modèles mais également de toute une série de paramètres, parmi lesquels le jugement d'experts ou l'évaluation d'un ensemble de valeurs d'estimation possible de passif, sur la base d'un raisonnement sain et des connaissances commerciales requises. Le but est de parvenir à une valeur unique (précise et étayée), y compris en cas de rareté des données, afin de pouvoir fournir la meilleure estimation de passif.

4.4.1.3 RESPONSABILITE DU GROUPE ET DES ENTITES JURIDIQUES

Bien que le cadre et les principes de calcul des provisions techniques soient définis par le Groupe Allianz, l'analyse est réalisée localement, au sein d'AWP H&L.

4.4.1.4 INCERTITUDE- NIVEAU DE SENSIBILITE

Une analyse du niveau de sensibilité du modèle est réalisée aux fins de compréhension de la volatilité de l'activité sous-jacente. Des tests de sensibilité du modèle sont entrepris, si des données raisonnables et suffisamment crédibles sont disponibles, au moyen de simulations stochastiques par exemple (méthode Bootstrap). Si le recours à des simulations stochastiques n'apparaît pas comme approprié, une modélisation déterministe est opérée aux fins d'estimation de l'importance des modifications d'hypothèse (en matière de choix de schéma de développement par exemple).

L'incertitude du modèle est également analysée au moyen d'essais de scénario, le résultat obtenu pour la fourchette définie au regard des différents modèles est étudié, et des contrôles a posteriori sont réalisés. Les données supplémentaires produites, en effet, sont susceptibles de donner lieu à une modification des estimations. Les simulations stochastiques ont pour but d'estimer l'incertitude des futures évolutions des sinistres escomptés au regard de la meilleure estimation de passif retenue.

4.4.2 ECARTS DE VALORISATION ENTRE VALEURS IFRS ET MVBS

Malgré une différence de formulation de la définition de la meilleure estimation entre les IFRS et Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques et méthodes de calcul sont appliqués pour le processus d'estimation. La même « estimation optimale de la compagnie » est systématiquement opérée sur la base de données quantitatives et qualitatives, tant en vertu du système IFRS que de Solvabilité II.

Quatre aspects de plus que pour les IFRS doivent être pris en compte pour Solvabilité II : provisions pour primes, caractéristiques des flux de trésorerie, valeurs actualisées sur la base de taux sans risque et Marge de risque. Des calculs séparés sont requis pour chacun de ces quatre aspects et doivent être approuvés par la Fonction actuarielle en vue de l'enregistrement des résultats dans le MVBS.

Le tableau suivant présente les montants totaux de provisions ainsi qu'une comparaison entre les valeurs IFRS et MVBS

Total global des provisions – pour l'ensemble des risques non vie

€ '000 au 31 décembre 2018		
	Gross MVBS	Net MVBS
Provisions pour primes	96,961	93,091
Provisions pour sinistres	312,894	266,432
Marge de risque	24,505	24,505
Provisions techniques globales	434,360	384,027

Ecart de valorisation des provisions techniques nettes

€ '000	Ligne de produit	au 31 décembre 2018		
		MVBS	IFRS	Différences
Provisions techniques nettes calculées globalement	Frais médicaux	312,862	741,637	428,774
Meilleure estimation	Frais médicaux	292,644	741,637	448,992
Marge de risque	Frais médicaux	20,218	0	-20,218
Provisions techniques nettes calculées globalement	Protection du revenu	71,165	101,285	30,119
Meilleure estimation	Protection du revenu	66,878	101,285	34,407
Marge de risque	Protection du revenu	4,287	0	-4,287
Provisions techniques nettes calculées globalement	Tous	384,027	842,921	458,894
Meilleure estimation	Tous	359,523	842,921	483,399
Marge de risque	Tous	24,505	0	-24,505

4.4.3 RECOUVREMENTS DE REASSURANCE ET VEHICULES DE TITRISATION

La notion de véhicule de titrisation est sans objet pour l'activité d'AWP H&L. Les recouvrements de réassurance sont indiqués dans le tableau suivant.

Recouvrements de réassurance en MVBS

€ '000	au 31 décembre 2018	
	MVBS	IFRS
Recouvrements	50,332	97,227

Les montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance sont calculés de manière cohérente par rapport tant aux modalités qu'aux limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents.

4.4.3.1 APERÇU DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau suivant donne le détail des provisions techniques nettes de réassurance par ligne de produit.

Non-vie – Provisions techniques nettes de réassurance par ligne de produit

€ '000 au 31 décembre 2018	Meilleure estimation nette de réassurance	Marge de risque	Provisions techniques nettes de réassurance
Provisions techniques non vie (sauf santé)			
1. Assurance frais médicaux	292,644	20,218	312,862
2. Assurance protection des revenus	66,878	4,287	71,165
3. Assurance dédommagement employés			
13. Frais médicaux / réassurance acceptée proportionnelle			
14. Assurance protection des revenus / réassurance acceptée proportionnelle			
15. Assurance dédommagement employés / réassurance acceptée proportionnelle			
25. Réassurance santé non proportionnelle			
Provisions technique santé (similaire à la non vie)	359,523	24,505	384,027
Provisions techniques non vie	359,523	24,505	384,027

4.4.3.2 CHANGEMENTS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES PAR RAPPORT A L'AN PASSE

Se référer à la section 4.1 pour plus de détails.

4.4.3.3 METHODES

Des méthodes adaptées à la nature et à la complexité des risques sont utilisées. Les éléments pris en compte dépendent de l'ampleur et du type de risques et de la disponibilité des données.

4.5 Valorisations de provision technique-Vie/par LoB agrégé

Les provisions techniques MVBS consolidées par LoB agrégé d'AWP H&L relatives à l'ensemble des activités d'assurance vie sont indiquées dans le tableau suivant. Les « LoB agrégés » sont définis par Allianz, au niveau du Groupe, conformément à la structure du modèle de rapport quantitatif (MRQ) S(E).02.01.

Provisions techniques brutes au titre du LoB agrégé – Vie

€ '000	IFRS publiées et allouées par catégories MVBS	FGL impact	IFRS ajustés en MVBS	Écart de valorisation	MVBS
au 31 décembre 2018					
Provisions techniques brutes	204,353	2,461	206,814	16,667	223,481
Meilleure estimation	204,353	2,461	206,814	2,214	209,027
Marge de risque				14,453	14,453

4.5.1 DESCRIPTION DE LA BASE

Les provisions techniques doivent être calculées par le Groupe Allianz, pour ses organismes d'assurance vie, en vue de leur comptabilisation en MVBS, conformément à l'article 76 et 77 de la Directive de Solvabilité I 2009/138/CE.

Les provisions techniques correspondent au montant dont le Groupe Allianz serait effectivement tenu de s'acquitter s'il devait immédiatement transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à un autre organisme d'assurance ou de réassurance. Elles sont égales à la somme de la Meilleure Estimation du Passif et d'une Marge de risque, calculées séparément.

Une méthode de calcul des provisions techniques adaptée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques est déterminée par la Fonction actuarielle d'AWP H&L en vertu des directives et des critères fournis par Allianz SE. La fonction actuarielle AWP H&L tient compte, entre autres, dans l'évaluation de la nature et de la complexité des risques.

4.5.1.1 MEILLEURE ESTIMATION DU PASSIF (BEL)

Le passif BEL est calculé pour l'ensemble des polices en vigueur à la date de valorisation. Le passif BEL correspond à la valeur des flux de trésorerie actualisés obtenue pendant la durée de la police. La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul tient compte de l'ensemble des entrées et des sorties de trésorerie requises pour le règlement de l'assurance et la réalisation des obligations de réassurance tant qu'elle sont en vigueur, parmi lesquelles :

- Futures prestations, annuités et paiements de sinistre;
- Futures frais de gestion sinistre et de gestion des investissements.

Les futures primes, étant donné la nature de l'activité, ne sont pas prises en compte dans le calcul. L'ensemble des montants à pouvoir ultérieurement sont actualisés à la date de valorisation au taux d'actualisation.

4.5.1.2 MARGE DE RISQUE (RM)

La Marge de risque est calculée conformément aux principes précisés précédemment pour l'activité non-vie.

4.5.1.3 APPLICATION DE MESURES TRANSITOIRES

Il n'y a pas lieu, pour AWP H&L, d'adopter de mesures transitoires.

4.5.1.4 PROVISIONS TECHNIQUES CALCULEES GLOBALEMENT

AWP H&L a procédé à des calculs BEL et MR distincts pour les provisions techniques Vie.

4.5.2 INCERTITUDES – NIVEAU DE SENSIBILITÉ

Des analyses de la sensibilité des principales hypothèses sous-tendant le calcul des provisions techniques des modèles sont réalisées.

4.5.3 ECARTS DE VALORISATION ENTRE LES VALEURS IFRS ET MVBS

Le Groupe Allianz a adopté les PCGR américaines (US GAAP), dans le champ d'application des IFRS 4 (Phase I), pour les contrats d'assurance. Les différences entre les valeurs IFRS et les valeurs MVBS estimées à des fins de solvabilité sont précisées dans le tableau suivant.

Écarts de valorisation des provisions techniques – Base nette

€ '000 au 31 décembre 2017	IFRS publiées allouées par catégories MVBS	FGI, ADC impact	IFRS ajustés en MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Provisions techniques nettes	168,009	2,079	170,088	15,776	185,864
Meilleure estimation	168,009	2,079	170,088	1,323	171,411
Marge de risque				14,453	14,453

4.5.4 CREANCES DE REASSURANCE ET VEHICULES DE TITRISATION

4.5.4.1 CREANCES DE REASSURANCE

Les créances de réassurance sont autorisées dans le calcul des provisions techniques, de manière proportionnelle reflétant la nature des contrats en place. En cas de réassurance non-adaptée, chacune des modalités des contrats s'applique.

Les créances de réassurance sont précisées dans le tableau suivant :

Vie – Créances de réassurance par LoB agrégé

€ '000 au 31 décembre 2017	IFRS publiées et allouées par catégories MVBS	FGI, ADC impact	IFRS ajustés en MVBS	Écart de valorisation	MVBS
Créances de réassurance	36,344	0,382	36,726	0,891	37,616

4.5.5 MODIFICATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR RAPPORT A L'EXERCISE PRECEDENT

Veuillez-vous référer à la section 4.1 pour plus de détail.

4.5.6 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES ACTUERIELLES

4.5.6.1 HYPOTHESES NON ECONOMIQUES

L'ensemble des hypothèses non économiques (mortalité, morbidité, charges, etc.) sont revues tous les trimestres et tous les ans par les parties à la fois internes et externes. Cette révision, selon les cas, peut inclure des aspects tels que l'expérience de la Compagnie, les études sectorielles et les perspectives de l'activité.

4.5.6.2 HYPOTHESES ECONOMIQUES

En ce qui concerne les portefeuilles dont il est question ici, la principale hypothèse économique concerne le choix des taux d'intérêts. Pour Solvabilité II, ces valeurs sont fournies par Allianz Group. En normes IFRS, le Groupe Allianz a adopté l'US GAAP dans le cadre des normes IFRS 4 (phase 1) qui utilise une approche de meilleur taux d'intérêt possible (taux d'intérêt réels).

4.6 Autre Passifs

Les postes autres passifs indiqués sont les mêmes que ceux utilisés dans le bilan Solvabilité II (MVBS). Les regroupements sont effectués en fonction de la nature et de la destination du passif, ainsi que de leur importance au regard de la mesure de la solvabilité. Les montants des autres passifs en MVBS au 31 décembre 2017 sont indiqués dans le tableau suivant. Sauf stipulation contraire, seuls les écarts de valorisation entre les « principes comptables français classés selon le périmètre MVBS » (principes comptables français), d'une part, et les valeurs « MVBS », d'autre part, sont détaillés dans cette section.

Valorisation des autres passifs en MVBS

€MN as of Décembre 2018	French GAAP re-mapped to MVBS line items	Evaluation Différence	MVBS
Provisions autres que les provisions techniques	7	-1	5
Provision pour retraite	1	(0)	1
Dépôts auprès des réassureurs	28	0	28
Dettes d'impôts différés	0	1	1
Produits dérivés	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	38	-27	11
Dettes nées d'opérations de réassurance	97	-96	0
Autres dettes (hors assurance)	11	0	11
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	61	-23	38
Total d'autre passif	242	-148	94

4.6.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions concernent les passifs dont l'évaluation ou la réalisation ne peut être déterminée de façon certaine. Les provisions sont comptabilisées au passif (en supposant qu'une estimation fiable puisse être réalisée), s'il s'agit d'obligations présentes découlant d'événements passés et s'il est probable qu'une sortie de ressources générant des bénéfices économiques interviendra au titre de ces obligations. Il s'agit notamment des provisions relatives au personnel, des rémunérations par remises d'actions, des restructurations, des frais juridiques et provisions liées à des produits différés.

Elles sont calculées, tant selon les principes comptables français que selon MVBS, sur la base de la meilleure estimation disponible. Il n'existe par conséquent pas de différence significative entre les valeurs calculées en vertu des principes comptables français et les valeurs MVBS.

4.6.2 PROVISIONS DE RETRAITE

Les provisions de engagements de retraite comprennent les engagements globaux nets relatifs aux régimes de retraite des employés (le cas échéant, conformément au régime de retraite national). Les prestations postérieures à l'emploi sont celles offertes aux employés, hors indemnités de licenciement, payables une fois l'emploi résilié. Les régimes de prestations postérieures à l'emploi d'AWP H&L sont des régimes obligatoires à cotisations définies.

Il n'existe pas de différence de valorisation entre les principes comptables français et MVBS.

4.6.3 DEPOTS DES REASSUREURS

Les dépôts des réassureurs comprennent les montants (de trésorerie par exemple) perçus des réassureurs ou prélevés, en fonction du contrat de réassurance. Ces dépôts sont estimés à leur juste valeur, indépendamment des modifications ultérieures de spread de crédit de l'entité. La juste valeur est essentiellement déterminée à partir de la méthode du revenu.

La différence entre les principes comptables français et MVBS est généralement due à un écart de valorisation.

Les dépôts des réassureurs sont estimés à leur prix de remboursement selon les principes comptables français mais à leur la juste valeur en MVBS. La différence entre les dépôts des réassureurs comptabilisés selon les normes françaises et les normes MVBS, au 31 décembre 2017, n'était toutefois pas significative.

4.6.4 ENGAGEMENTS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés selon les principes comptables français.

Le DTL de 1 M € au sous MVBS correspond aux impôts différés sur les différences temporaires résultant principalement d'ajustements de réévaluation des provisions techniques de l'assiette fiscale

4.6.5 DETTES FINANCIERES AUTRES QUE CELLES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit comprennent le passif de trésorerie auprès du pool de trésorerie. L'ensemble des dettes financières en MVBS, définies par la norme IAS 39 sont estimés à la juste valeur, indépendamment des ajustements opérés pour tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise.

Les dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit, en vertu des principes comptables français, sont essentiellement estimées au coût amorti au moyen de la méthode de l'intérêt effectif.

Il n'existe pas de différence significative entre les valeurs des deux normes

4.6.6 DETTES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE ET MONTANTS DUS AUX INTERMEDIAIRES

Ces dettes ont trait aux montants dus aux assurés, aux assureurs et aux autres intermédiaires de l'activité d'assurance, mais ne constituant pas une provision technique. Elles comprennent les montants dus aux intermédiaires d'assurance/de réassurance (les commissions dus aux intermédiaires mais dont le groupe ne s'est pas encore acquitté par exemple), et excluent les dettes au titre de prêts faits par des compagnies d'assurance, en dehors de l'activité d'assurance, et relatifs aux seules activités de financement (et qui relèvent, par conséquent, des engagements financiers). Elles sont généralement estimées à leur juste valeur et ajustées au titre du risque de défaut de la contrepartie, indépendamment des modifications ultérieures de spread de crédit de l'entité. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les dettes d'assurance et d'intermédiaires sont mesurées à la valeur nominale sous normes françaises et en MVBS. La différence entre les normes françaises et MVBS lie à principalement un ajustement effectué pour la portion de commission de la prime non facturée du pipeline devant être payée aux intermédiaires (voir la section 4.3.12).

4.6.7 DETTES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Les dettes de réassurance sont les montants dus aux réassureurs (comptes courants en particulier) autres que les dépôts liés à l'activité de réassurance, et hors montants recouvrables au titre des contrats de réassurance. Elles comprennent les dettes envers les réassureurs relatives aux primes cédées. Elles sont généralement estimées à leur valeur nominale et ajustées au titre du risque de défaut de la contrepartie, indépendamment des modifications ultérieures de la qualité de crédit propre à l'entreprise. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les dettes de réassurance sont estimées à leur valeur nominale et ajustées au titre du risque de défaut de la contrepartie en vertu des principes comptables français et du MVBS, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce cas, la valeur de marché est utilisée pour MVBS.

La différence entre les normes MVBS et françaises s'explique essentiellement par le fait qu'un ajustement de prime est opéré en MVBS pour les primes cédées dues aux réassureurs au titre des primes non acquises et acquises non facturées. Cet ajustement, effectué en vertu de la pratique de facturation à terme échu du marché français, est appelé « Ajustement au titre des primes à émettre ».

4.6.8 AUTRES DETTES (HORS ASSURANCE)

Ces dettes, c'est-à-dire le total des dettes d'exploitation – y compris les sommes dues aux employés,

Aux fournisseurs, etc. –, ne sont pas liées à l'activité d'assurance. Elles comprennent également les montants dus aux organismes publics. Les dettes sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale, en vertu des principes comptables français, considéré égal à la valeur de marché. Il n'existe par conséquent pas de différence entre les valeurs calculées en vertu des principes comptables français et les valeurs MVBS.

4.6.9 AUTRES DETTES NON MENTIONNEES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Ce poste contient tous les éléments de passif autres que ceux des postes du bilan ci-dessus. Il comprend essentiellement les dettes relatives aux instruments financiers, mais également les autres passifs et les produits reportés. Ils sont généralement comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale et ajustés au titre du risque de défaut de la contrepartie – indépendamment des ajustements opérés au titre du spread de crédit de l'entité. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus sont essentiellement estimés au coût amorti en vertu des principes comptables français et à leur juste valeur dans le MVBS. Certains des autres passifs sont déjà estimés à leur la juste valeur en vertu des principes comptables français, et ne nécessitent pas d’ajustement.

En raison des différences d’évaluation entre la juste valeur selon MVBS et le coût après amortissement selon les normes françaises, il existe une différence importante.

4.7 Méthode d’évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans le descriptif des postes MVBS respectifs.

4.8 Autres information

Toutes les informations relatives à l’évaluation à des fins de solvabilité sont incluses dans les sections ci-dessus.

GESTION DU CAPITAL

5. GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds Propres

5.1.1 GESTION DE LA STRUCTURE DU SYSTÈME DU FONDS PROPRES, MONTANT

Le maintien de la solidité financière du Groupe constitue l'un des principaux objectifs stratégiques d'Allianz. Le capital constitue une ressource centrale, sur laquelle reposent de multiples activités dans l'ensemble du Groupe Allianz, dont la capacité de résistance au risque constitue le gage de la viabilité de la Compagnie sur le long terme et, par extension, de la confiance de ses clients.

Allianz s'appuie sur un modèle de capital intégré notamment déterminé par l'appétence au risque et par l'allocation du capital en fonction du risque à travers le Groupe. La gestion de capital a vocation à protéger la base de fonds propres du Groupe et à favoriser une gestion du capital efficace à l'échelle de celui-ci, conformément à sa politique de risque. Les éléments relatifs tant aux risques qu'aux besoins en fonds propres sont pris en compte dans la gestion et dans le processus décisionnel, via l'attribution des risques et l'allocation des fonds propres aux diverses unités et aux divers segments d'activité et d'investissements.

La Compagnie a adopté une politique de gestion du capital, en 2014, dans un but de formalisation et de clarification de celle-ci. La prise en compte des fonds propres en tant que ressource du groupe, détenue en central par Allianz SE et faisant virtuellement l'objet d'une allocation descendante aux entités opérationnelles, aux entreprises ou aux produits pour lesquels les meilleurs rendements, supérieurs au coût de capital, sont obtenus, constitue le principe de base de la méthode de gestion de capital qui a été adoptée. Les implications de cette méthode pour le capital physique (les fonds propres) sont les suivantes :

- La fongibilité de capital est maximisée par la centralisation du capital et des risques;
- Le capital détenu localement se limite aux exigences réglementaires minimales (et à celles, le cas échéant, des agences de notation) – plus un volant de volatilité adéquat –, et tout excédent de capital est remonté au niveau d'Allianz SE.

Les projections de trésorerie et les projections de solvabilité tiennent compte de l'ensemble des modifications des fonds propres programmées (des remontées ou des descentes de capital par exemple) pour les trois prochains exercices. Un volant de liquidité supplémentaire est détenu par Allianz SE et constitue une réserve de capital pour les entités opérationnelles au cas où une augmentation de capital s'avèrerait nécessaire.

Aucune modification substantielle des objectifs, des politiques et des processus d'Allianz relatifs à la gestion de ses fonds propres n'a eu lieu au cours de la période de référence.

5.1.2 STRUCTURE, MONTANT ET QUALITÉ DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la Compagnie sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

Les fonds propres de base (après ajustement), qui s'élèvent à 420 millions d'euros (m€), se répartissent comme suit : 418 m€ de fonds propres non restreints de niveau 1, 0 m€ de fonds propres de niveau 2, et 2 m€ de fonds propres de niveau 3. Les fonds propres de niveau 1 ont essentiellement trait au capital et aux primes d'AWP H&L S.A., d'un montant de 173 m€, la réserve de réconciliation s'élevant quant à elle à 245 m€. Les fonds propres de base de niveau 3 portent sur un montant équivalent à la valeur nette des actifs d'impôts différés. AWP H&L S.A. ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Le tableau suivant fournit des précisions concernant les éléments des fonds propres de base individuels et leur classification respective en niveau :

Ventilation des fonds propres de base (après déductions)

€MN As of Décembre 2017	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires libérées (brut des actions propres)	68	68			
Primes d'émission et d'apports	105	105			
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-			
Réserve de réconciliation	245	245			
Passifs subordonnés					
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôt différé nets	2	-			2
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du Groupe					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du Groupe					
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représentés par la réserve de réconciliation et ne répondant pas aux critères de classification en tant que fonds propres selon Solvabilité II.					
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Déductions au titre établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements financiers liés (Niveau I Article 228)	-	-			
Déductions au titre des participations en cas de recours à la méthode de déduction – agrégation (article 233)	-	-			
Total déductions	-	-			
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Fonds propres de base (après ajustements)	420	418			2

€MN As of Décembre 2018	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires libérées (brut des actions propres)	68	68			
Primes d'émission et d'apports	105	105			
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-			
Réserve de réconciliation	280	280			
Passifs subordonnés					
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôt différé nets	5	-			5
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du Groupe					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du Groupe					
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3

Fonds propres des états financiers ne devant pas être représentés par la réserve de réconciliation et ne répondant pas aux critères de classification en tant que fonds propres selon Solvabilité II.

	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Déductions au titre établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements financiers liés (Niveau I Article 228)	-	-			
Déductions au titre des participations en cas de recours à la méthode de déduction – agrégation (article 233)	-	-			
Total déductions	-	-			
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Fonds propres de base (après ajustements)	458	453			5

La classification en niveau obéit aux critères visés aux articles 93 à 96 de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE et aux articles 69 à 78 du Règlement délégué Solvabilité II. Le capital social ordinaire (libéré), les primes d'émission relatives au capital social ordinaire, les fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés en tant que fonds propres de niveau 1 non restreints, et le montant équivalent à la valeur des actifs nets d'impôts différés est classé en tant que fonds propres de niveau 3. Le passif subordonné a été classé en niveau 1 restreint et, en vertu des conditions du passif subordonné correspondant, en niveau 2 :

Le compte de capital-actions ordinaire ou de primes d'émission n'a pas changé en 2018. La réserve de réconciliation a augmenté de 35 millions d'euros

5.1.3 MONTANTS DES FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DE L'EXIGENCE DE CAPITAL DE SOLVABILITE (ECS), CLASSES PAR NIVEAU

Les fonds propres (individuels) éligibles au titre de l'ECS doivent être déterminés, sur la base des fonds propres disponibles, au regard des niveaux prédéfinis.

Ces niveaux, conformément aux articles 82 (1) et (2) et aux catégorisation appliquées aux modèles de rapports quantitatifs (MRQ) de fonds propres (règles de validation fournie par l'AEAPP), sont les suivants :

- La part des éléments de fonds propres éligibles de niveau 1 doit être d'au moins 50 % de l'ECS;
- Les éléments de niveau 2 sont éligibles au titre de l'ECS à hauteur de 50 % de celle-ci, sous réserve que la somme des postes de niveau 2 et de niveau 3 éligibles ne dépasse pas 50 % de l'ECS;
- Les éléments de fonds propres de niveau 3 sont éligibles au titre de l'ECS jusqu'à 15 % de l'ECS, sous réserve que la somme des postes de niveau 2 et de niveau 3 éligibles ne dépassent pas 50 % de l'ECS.

Les fonds propres d'AWP H& sont tous éligibles pour l'ECS individuel et s'élèvent à €420 MN.

5.1.4 MONTANT DES FONDS PROPRES ELIGIBLES AU TITRE DE L'EXIGENCE DE CAPITAL MINIMALE (ECM), CLASSES PAR NIVEAUX

Les fonds propres (individuels) éligibles au titre de l'ECM doivent être déterminés, sur la base des fonds propres disponibles, au regard des limites de niveaux prédéfinis.

Limites de niveau pour les fonds propres éligibles au titre de l'ECM :

- Niveau 2 ≤ 20 % de l'ECM

Les fonds propres d'AWP H& L SA éligibles au titre de l'ECM s'élèvent à €453MN. Les fonds propres de niveau 3 ne sont pas éligibles au titre de l'Exigence de capital minimale. La part des éléments de niveau 1 des fonds propres éligibles doit être d'au moins 80 % de l'ECM. AWP H&L S.A. satisfait à cette exigence, le montant de fonds propres éligibles de niveau 1 de 418 m€ représentant 443 % de l'ECM.

5.1.5 DIFFERENCES SIGNIFICATIVES ENTRE LES CAPITAUX PROPRES ET L'EXCEDENT D'ACTIF SUR LE PASSIF CALCULE DANS LE CADRE DE LA SOLVABILITE

L'excédent d'actif sur le passif MVBS s'élève €458 MN, ce montant étant de €461 MN au regard des principes comptables français. La différence de €3 MN est imputable aux les principaux facteurs suivants :

1. Postes du bilan MVBS ne figurant pas dans les états financiers établis en vertu des principes comptables français (la Marge de risque et les impôts différés par exemple) ;
2. les différences dans la comptabilisation et la valorisation des provisions techniques, des sommes à recouvrer en réassurance et des créances et des dettes d'assurance.
3. Participations, Autres dettes et Investissements
4. Les montants relatifs aux données mentionnées ci-dessus, sont détaillés dans le tableau suivant. Le bilan établi selon « les principes comptables français reclassés selon le périmètre du MVBS » a été utilisé.

Rapprochement entre les principes comptables français et l'excédent d'actif sur le passif en MVBS

€MN au Décembre 2018	
Excédent d'actif sur le passif selon les principes comptables français	461
Frais d'acquisitions différés	-23
Actifs incorporels	0
Tax différés (net)	4
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	0
Investissements	-13
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	-255
Créances nées d'opérations de réassurance	-314
Autres actifs	0
Provisions techniques	450
Provisions autres que les provisions techniques	1
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	27
Dettes nées d'opérations de réassurance	96
Autres dettes	23
Dettes financières	0
MVBS Excédent d'actif sur le passif	458

La présentation poste par poste des différences entre les principes comptables français et MVBS est effectuée dans chacune des sections correspondante de ce document.

5.1.6 ELEMENTS DES FONDS PROPRES DE BASE ET DISPOSITIFS TRANSITOIRES VISES AUX ARTICLES TOF1 ET TOF2

Les fonds propres de base sont déterminés au regard de l'excédent d'actif sur le passif de 420 m€, sur la base du bilan MVBS individuel de l'entité. Aucune déduction n'est opérée pour le calcul de l'excédent d'actif sur le passif, aucun dividende ni aucune distribution prévisibles déclarés n'étant à régler pour l'exercice. La Compagnie ne détient pas de participation dans des établissements de crédit, des sociétés d'investissement ou des établissements financiers.

Le montant des fonds propres de base d'AWP H&L, soit €458MN, correspond aux fonds propres de base de niveau 1 et de niveau 3. Les fonds propres disponibles au titre de l'ECS s'élèvent à €453MN.

Certains titres de créance subordonnés peuvent être inclus dans la catégorie 1 ou la catégorie 2, en vertu de dispositifs transitoires, et conformément à l'article 308b(9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans (échéance au 31 décembre 2025). AWP H&L S.A. ne détient pas de titres de créance subordonnés.

La réserve de réconciliation comprend principalement les bénéfices non répartis cumulés de la société et les gains non réalisés sur les investissements disponibles à la vente.

5.1.7 DESCRIPTION DES POSTES DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

AWP H&L S.A. ne détenait pas de fonds propres auxiliaires à la fin du mois de décembre 2018.

5.1.8 ELEMENTS DEDUITS, DISPONIBILITE ET TRANSFERABILITE DES FONDS PROPRE

Solvabilité II a instauré des contraintes de disponibilité liées aux concepts de fongibilité et de transférabilité. Les composantes des fonds propres individuels ne pouvant pas être effectivement mises à la disposition du Groupe (ci-après les « Fonds propres individuels non disponibles ») sont donc soumises à des limites quant à leur inclusion dans les fonds propres éligibles. Ces limites sont généralement définies par la contribution de l'entité individuelle à l'Exigence de capital de solvabilité du groupe. Les fonds propres individuels non disponibles supérieurs à la contribution de l'entité individuelle à l'Exigence de capital de solvabilité du groupe sont par conséquent définis comme un Excédent de fonds propres individuels et doivent être déduits des fonds propres éligibles.

Le capital social d'AWP Health & Life SA à la clôture de l'exercice 2018 s'établit à 65 190 446 m€ divisés en 32 595 223 actions d'une valeur nominale de 2 € chacune. Ces actions, intégralement libérées, appartiennent à la même classe.

5.2 SCR & MCR

5.2.1 EVALUATION DU SCR ET DU MCR

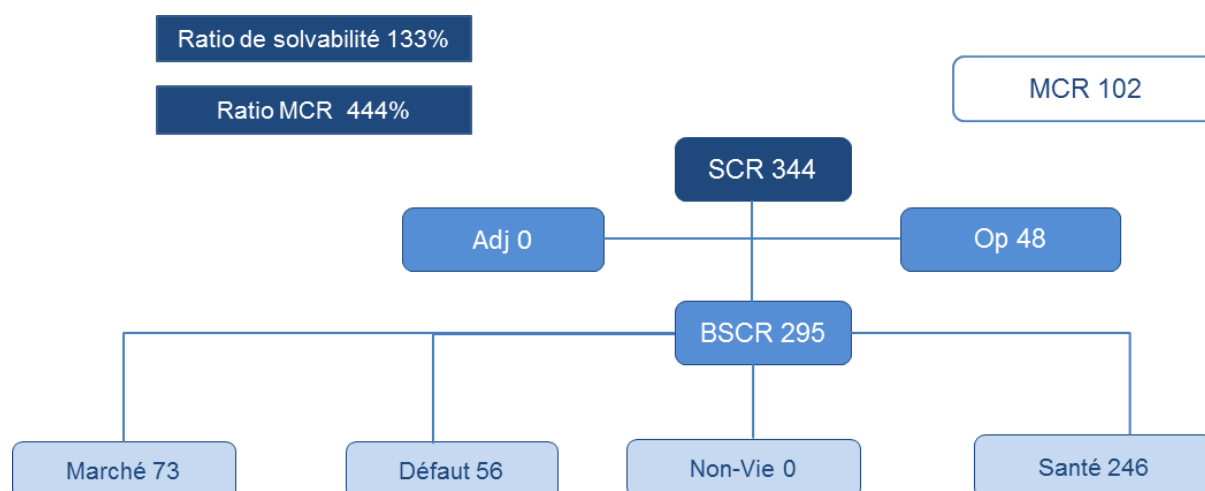
Au 31 décembre 2018, le Solvency Capital Requirement (SCR) d'AWP H&L s'élève à € 344MN, et le Minimum Capital Requirement (MCR) s'élève à € 102MN.

AWP H&L a un ratio de solvabilité de 133% et ratio MCR de 444%.

5.2.2 SCR PAR MODULES DE RISQUES

Le SCR d'AWP H&L à fin 2018 peut être décomposé comme suit :

Décomposition du SCR d'AWP H&L – 31 décembre 2018 (€MN)



Le ratio actuel de solvabilité d'AWP H&L est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et du *Target Management Ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

5.2.3 MODULES ET SOUS-MODULES DE RISQUE DE LA FORMULE STANDARD : SIMPLIFICATIONS

AWP H&L applique des calculs simplifiés uniquement pour l'évaluation du risque de défaut de contrepartie suivant la formule standard.

En référence au Règlement Délégué Solvabilité II, les créances sur une contrepartie donnée peuvent être nettes des montants de dettes dues à cette même contrepartie, sous réserve qu'elles peuvent être effectivement compensées en cas de défaut de la contrepartie.

Cette simplification est appliquée uniquement aux expositions de réassurance où les contreparties sont connues.

5.2.4 PARAMETRES SPECIFIQUES DE LA FORMULE STANDARD

Non applicable à AWP H&L.

5.2.5 OPTION DU TROISIEME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 51 (2) DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC : STATEMENT OF USE

Non applicable à AWP H&L.

5.2.6 ARTICLE 110 DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC ET CAPITAL ADD-ON

L'évaluation de l'adéquation à la formule standard est conduite suivant une approche top-down, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la formule standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la formule standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

La société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

5.2.7 DONNEES D'ENTREE POUR CALCULER LE MCR

Le Minimum Capital Requirement est évalué en conformité avec le Règlement Délégué Solvabilité II.

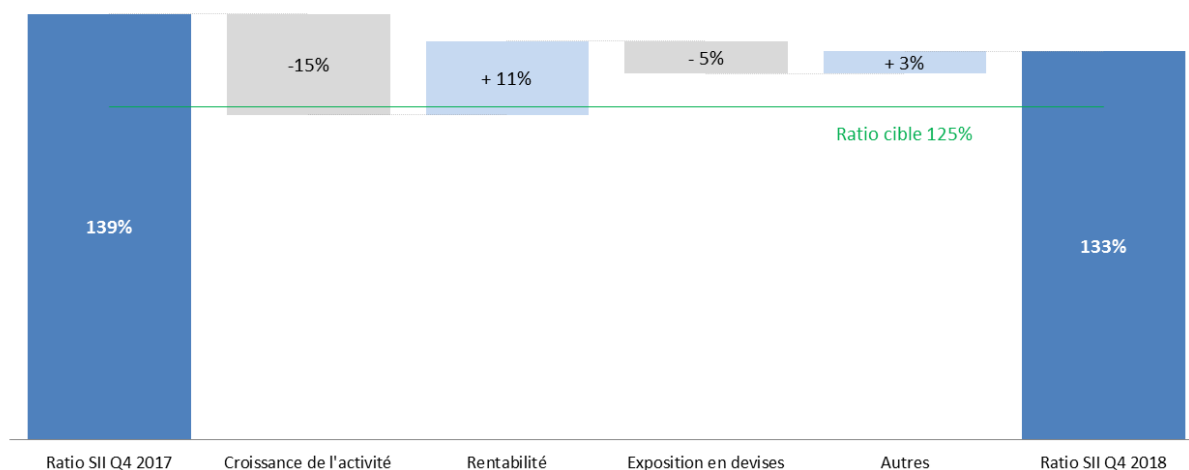
Le calcul du MCR est basé sur les Best Estimate nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2018, le MCR est évalué à € 102MN.

5.2.8 CHANGEMENT MATERIEL DU SCR ET DU MCR

Entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, le ratio de solvabilité évolue comme suit :

Evolution du ratio de solvabilité d'AWP H&L entre 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018



Au 31 décembre 2018, le SCR est en hausse de € 42MN par rapport au 31 décembre 2017, en passant de € 302MN à € 344MN, tandis que les Fonds Propres Eligibles sont en hausse de € 39MN. Ces variations sont expliquées par les effets suivants :

- **Croissance de l'activité** : la hausse du chiffre d'affaire en 2018 conduit à une hausse à la fois du risque de souscription santé et du risque opérationnel. Cela conduit à une hausse du SCR diversifié de € 37MN. Il en résulte une baisse du ratio de solvabilité de 15% points.
- **Rentabilité** : la hausse du bénéfice net en 2018 a entraîné une croissance des Fonds Propres Eligibles de € 37MN. Il en résulte une augmentation du ratio de solvabilité de 11% points.
- **Exposition en devises** : l'augmentation de l'exposition aux devises en USD et AED en 2018 a entraîné un déséquilibre des devises. Il en résulte une hausse du SCR de € 13MN et une baisse du ratio de solvabilité de 5% points.

Le MCR est en hausse de € 10MN entre fin 2017 et fin 2018, pour atteindre € 102MN, hausse cohérente avec la croissance du business et des *Best Estimates*.

5.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE DE RISQUE ACTION BASE SUR LA DURATION, POUR LE CALCUL DU SCR

Non applicable à AWP H&L.

5.2.10 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable à AWP H&L.

5.2.11 NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR

5.2.11.1 RISQUES AVERES DE NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR. PLANS D’ACTION POUR ASSURER LA CONFORMITE

L'étude d'impact sur le ratio de solvabilité de l'amélioration des hypothèses dans la définition des frontières des contrats est en cours. La révision de la formule standard, dont l'entrée en vigueur est prévue pour juillet 2019, aura aussi un impact sur le traitement des frontières des contrats.

Au-delà des exigences réglementaires, la Stratégie de Risque d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de gestion des risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La Stratégie de Risque et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du Groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui sont étudiés dans le cadre du *Strategic Dialogue / Planning Dialogue*.

Dans le cadre de la Stratégie de Risque du Sous-Groupe Allianz Partners, un *Target Management Ratio* est défini, qui correspond au niveau de capitalisation permettant de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi série de scénarios de stress portant sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, Allianz Partners en tant que Sous-Groupe mettra en place des plans d'actions permettant de restaurer le niveau de capitalisation cible d'AWP H&L. Dans le cas où ces mesures seraient insuffisantes, une recapitalisation par Allianz SE peut également être envisagée.

5.2.12 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital d'AWP H&L sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

QRTs

Balance sheet

Assets	Solvency II value	
	C0010	
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	4,676,449.00
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	12,133,740.00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	758,234,460.00
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	756,773,610.00
Government Bonds	R0140	303,341,860.00
Corporate Bonds	R0150	453,431,750.00
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	
Derivatives	R0190	1,460,850.00
Deposits other than cash equivalents	R0200	0.00
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	132,847,890.00
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	132,847,890.00
Reinsurance recoverables from:	R0270	87,948,720.00
Non-life and health similar to non-life	R0280	50,332,450.00
Non-life excluding health	R0290	
Health similar to non-life	R0300	50,332,450.00
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	37,616,270.00
Health similar to life	R0320	37,616,270.00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	32,086,610.00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	121,827,990.00
Reinsurance receivables	R0370	9,409,640.00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	22,388,740.00
Own shares	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	27,405,550.00
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1,327,040.00
Total assets	R0500	1,210,286,829.00

Liabilities	Solvency II value	
	C0010	
Technical provisions – non-life	R0510	434,359,770.00
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	
TP calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	
Risk margin	R0550	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	434,359,770.00
TP calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	409,854,980.00
Risk margin	R0590	24,504,790.00
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	223,480,740.00
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	223,480,740.00
TP calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	209,027,440.00
Risk margin	R0640	14,453,300.00
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	
TP calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	
TP calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	5,202,290.00
Pension benefit obligations	R0760	595,540.00
Deposits from reinsurers	R0770	27,768,910.00
Deferred tax liabilities	R0780	540,539.00
Derivatives	R0790	58,510.00
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	6,556,580.00
Reinsurance payables	R0830	5,194,930.00
Payables (trade, not insurance)	R0840	10,626,870.00
Subordinated liabilities	R0850	
Subordinated liabilities not in basic own funds	R0860	
Subordinated liabilities in basic own funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	37,562,580.00
Total liabilities	R0900	751,947,259.00
Excess of assets over liabilities	R1000	458,339,570.00

Premiums, claims and expenses by country

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					
			(AE) United Arab Emirates	(IL) Israel	(QA) Qatar	(BE) Belgium	(CH) Switzerland	
	C0080	C0140	C0090	C0090	C0090	C0090	C0090	
R0010								
Premiums written								
Gross - Direct Business	R0110	110,708,153.18	372,987,796.26	46,492,398.05	730,144.15	94,026,395.22	61,703,123.40	59,327,582.25
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	14,932,096.11	505,388,339.90	333,455,985.16	107,068,445.54	1,223,677.97	22,932,539.32	25,775,595.81
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0140	13,344,320.26	36,140,488.43	-4,077,222.98	13,532.76	0.00	21,164,195.14	5,695,663.23
Net	R0200	112,295,929.03	842,235,647.73	384,025,606.20	107,785,056.91	95,250,073.18	63,471,467.59	79,407,514.83
Premiums earned								
Gross - Direct Business	R0210	110,169,604.69	370,292,803.93	46,514,843.98	767,530.42	91,194,584.80	61,156,608.31	60,489,631.73
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	15,158,472.48	500,197,200.99	317,576,983.79	115,107,606.13	1,132,103.51	23,635,907.08	27,586,128.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0240	13,429,668.72	53,801,671.91	13,328,448.59	13,437.48	62,815.37	21,279,362.45	5,687,939.30
Net	R0300	111,898,408.44	816,688,333.01	350,763,379.18	115,861,699.07	92,263,872.93	63,513,152.95	82,387,820.44
Claims incurred								
Gross - Direct Business	R0310	86,769,908.64	301,462,821.97	38,188,388.66	518,339.85	79,883,061.06	46,178,092.51	49,925,031.25
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	5,609,489.98	412,276,422.72	292,244,837.97	82,843,538.99	1,486,042.86	10,977,929.72	19,114,583.20
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0340	9,814,573.01	41,517,260.91	11,788,531.46	10,281.74	32,536.54	15,602,478.38	4,268,859.78
Net	R0400	82,564,825.62	672,221,983.77	318,644,695.16	83,351,597.10	81,336,567.39	41,553,543.84	64,770,754.66
Changes in other technical provisions								
Gross - Direct Business	R0410	-13,755.59	-110,550.50	48,993.21	367.85	0.00	-161,119.15	14,963.18
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	2,283,452.13	5,201,131.06	0.00	0.00	0.00	2,599,169.23	318,509.70
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0440	53,271.04	141,380.33	0.00	0.00	0.00	78,488.57	9,620.72
Net	R0500	2,216,425.51	4,949,200.23	48,993.21	367.85	0.00	2,359,561.51	323,852.16
Expenses incurred	R0550	21,884,852.50	165,352,404.95	63,519,903.48	32,788,657.50	15,960,276.55	14,425,775.49	16,772,939.44
Other expenses	R1200							
Total expenses	R1300		165,352,404.95					

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations					
			(AE) United Arab Emirates	(IL) Israel	(QA) Qatar	(BE) Belgium	(CH) Switzerland	
	C0220	C0280	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230	
R1400								
Premiums written								
Gross	R1410	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R1420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R1500	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Premiums earned								
Gross	R1510	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R1520	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R1600	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Claims incurred								
Gross	R1610	-1,581,293.34	3,563,560.93	0.00	0.00	0.00	5,591,007.40	-446,153.13
Reinsurers' share	R1620	-191,908.68	667,928.70	0.00	0.00	0.00	906,139.17	-46,301.79
Net	R1700	-1,389,384.66	2,895,632.23	0.00	0.00	0.00	4,684,868.24	-399,851.35
Changes in other technical provisions								
Gross	R1710	-1,298,719.26	-10,260,603.51	0.00	0.00	0.00	-8,595,457.83	-366,426.42
Reinsurers' share	R1720	-899,560.73	-2,377,044.76	0.00	0.00	0.00	-1,260,447.11	-217,036.92
Net	R1800	-399,158.52	-7,883,558.75	0.00	0.00	0.00	-7,335,010.72	-149,389.50
Expenses incurred	R1900	2,124,925.34	4,269,649.97	0.00	0.00	0.00	1,543,065.91	601,658.72
Other expenses	R2500							
Total expenses	R2600		4,269,649.97					

Life and Health SLT Technical Provisions

	Index-linked and unit-linked insurance			Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, Incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health insurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	
	Insurance with profit participation	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Contracts without options and guarantees				Contracts with options or guarantees					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010										0.00		0.00		0.00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and FinRe Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0020														
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM															
Best Estimate															
Gross Best Estimate	R0030										109,309,660.00	0.00	77,917,890.00	21,799,920.00	209,027,460.00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and FinRe Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080										18,584,420.00		64,470.00		37,616,280.00
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and FinRe Re	R0090										90,725,240.00	0.00	58,850,470.00	21,795,450.00	171,411,180.00
Risk margin	R0100									7,684,720.00			5,281,050.00	1,477,540.00	14,453,310.00
Amount of the transitional on Technical Provisions															
Technical provisions calculated as a whole	R0110									0.00			0.00	0.00	0.00
Best Estimate	R0130												0.00	0.00	0.00
Risk margin	R0130									0.00			0.00	0.00	0.00
Technical provisions - total	R0200									117,004,380.00			83,198,910.00	23,277,460.00	223,480,750.00

Own funds

Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35

Ordinary share capital (gross of own shares)
 Share premium account related to ordinary share capital
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings
 Subordinated mutual member accounts
 Surplus funds
 Preference shares
 Share premium account related to preference shares
 Reconciliation reserve
 Subordinated liabilities
 An amount equal to the value of net deferred tax assets
 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Deductions

Deductions for participations in financial and credit institutions

Total basic own funds after deductions

Ancillary own funds

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand

Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand

A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand

Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Other ancillary own funds

Total ancillary own funds

Available and eligible own funds

Total available own funds to meet the SCR

Total available own funds to meet the MCR

Total eligible own funds to meet the SCR

Total eligible own funds to meet the MCR

SCR

MCR

Ratio of Eligible own funds to SCR

Ratio of Eligible own funds to MCR

Reconciliation reserve

Excess of assets over liabilities

Own shares (held directly and indirectly)

Foreseeable dividends, distributions and charges

Other basic own fund items

Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

Reconciliation reserve

Expected profits

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

Total EPIFP

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	68,428,000.00	68,428,000.00		0.00	
R0030	104,518,890.00	104,518,890.00		0.00	
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	280,716,231.00	280,716,231.00			
R0140					
R0160	4,676,449.00				4,676,449.00
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	458,339,570.00	453,663,121.00		0.00	4,676,449.00
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	458,339,570.00	453,663,121.00		0.00	4,676,449.00
R0510	453,663,121.00	453,663,121.00		0.00	
R0540	458,339,570.00	453,663,121.00		0.00	4,676,449.00
R0550	453,663,121.00	453,663,121.00		0.00	
R0580	343,706,190.00				
R0600	102,408,230.00				
R0620	1.333521				
R0640	4.429948				
	C0060				
R0700	458,339,570.00				
R0710					
R0720					
R0730	177,623,339.00				
R0740					
R0760	280,716,231.00				
R0770					
R0780	8,240,420.00				
R0790	8,240,420.00				

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

Article 112? (Y/N)

Z0010 (2) Regular reporting

Basic Solvency Capital Requirement

	Net solvency capital requirement	USP	Simplifications
	C0030	C0090	C0120
R0010	73,443,394.48		No
R0020	55,805,681.78		
R0030	0.00	No	No
R0040	246,347,122.42	No	No
R0050	0.00	No	No
R0060	-80,359,921.45		
R0070	0.00		
R0100	295,236,277.23		

Market risk

Counterparty default risk

Life underwriting risk

Health underwriting risk

Non-life underwriting risk

Diversification

Intangible asset risk

Basic Solvency Capital Requirement

Calculation of Solvency Capital Requirement

Operational risk

Loss-absorbing capacity of technical provisions

Loss-absorbing capacity of deferred taxes

Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

Solvency Capital Requirement excluding capital add-on

Capital add-on already set

Solvency capital requirement

Other information on SCR

Capital requirement for duration-based equity risk sub-module

Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios

Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

	C0100
R0130	48,469,908.37
R0140	0.00
R0150	0.00
R0160	0.00
R0200	343,706,185.60
R0210	0.00
R0220	343,706,185.60
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

	Non-life activities MCR(NL,NL) Result C0010	Life activities MCR(NL,L)Result C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010 98,808,605.56	0.00

Medical expense insurance and proportional reinsurance
 Income protection insurance and proportional reinsurance
 Workers' compensation insurance and proportional reinsurance
 Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance
 Other motor insurance and proportional reinsurance
 Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance
 Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance
 General liability insurance and proportional reinsurance
 Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance
 Legal expenses insurance and proportional reinsurance
 Assistance and proportional reinsurance
 Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance
 Non-proportional health reinsurance
 Non-proportional casualty reinsurance
 Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
 Non-proportional property reinsurance

	Non-life activities Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Life activities Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Non-life activities Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Life activities Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	292,644,480.00	1,473,078,681.56	0.00	0.00
R0030	66,878,030.00	83,042,294.53	0.00	0.00
R0040	0.00	0.00	0.00	0.00
R0050	0.00	0.00	0.00	0.00
R0060	0.00	0.00	0.00	0.00
R0070	0.00	0.00	0.00	0.00
R0080	0.00	0.00	0.00	0.00
R0090	0.00	0.00	0.00	0.00
R0100	0.00	0.00	0.00	0.00
R0110	0.00	0.00	0.00	0.00
R0120	0.00	0.00	0.00	0.00
R0130	0.00	0.00	0.00	0.00
R0140	0.00	0.00	0.00	0.00
R0150	0.00	0.00	0.00	0.00
R0160	0.00	0.00	0.00	0.00
R0170	0.00	0.00	0.00	0.00

	Non-life activities MCR(L,NL) Result C0070	Life activities MCR(L,L) Result C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200 0.00	3,599,634.50

Obligations with profit participation - guaranteed benefits
 Obligations with profit participation - future discretionary benefits
 Index-linked and unit-linked insurance obligations
 Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations
 Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

	Non-life activities Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Life activities Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Non-life activities Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Life activities Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0.00		0.00	
R0220	0.00		0.00	
R0230	0.00		0.00	
R0240	0.00		171,411,166.86	
R0250		0.00		0.00

Overall MCR calculation

	C0130
Linear MCR	R0300 102,408,230.57
SCR	R0310 343,706,185.60
MCR cap	R0320 154,667,783.52
MCR floor	R0330 85,926,546.40
Combined MCR	R0340 102,408,230.57
Absolute floor of the MCR	R0350 6,200,000.00
Minimum Capital Requirement	R0400 102,408,230.57

Notional non-life and life MCR calculation

	Non-life activities C0140	Life activities C0150
Notional linear MCR	R0500 98,808,596.07	3,599,634.50
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510 331,624,962.85	12,081,222.75
Notional MCR cap	R0520 149,231,233.28	5,436,550.24
Notional MCR floor	R0530 82,906,240.71	3,020,305.69
Notional Combined MCR	R0540 98,808,596.07	3,599,634.50
Absolute floor of the notional MCR	R0550 2,500,000.00	3,700,000.00
Notional MCR	R0560 98,808,596.07	3,700,000.00